



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 6 décembre 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2018, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. AMROUCHE a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS M. LEONIE, adjoints, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. RODET, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. CHALANGEAS, Mme MARTY conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme TREHET, Mme MINEL, Mme BARRUCHE, Mme ROTZLER, M. REILHAC, M. BERNARD, M. GERARD.

M. VAREILLE a quitté la séance à partir du dossier n° 15 « Centres sociaux municipaux de Beaubreuil et de La Bastide – Conventions 2019 » et a donné pouvoir à M. DESTRUHAUT.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. AMROUCHE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 27 JUIN 2018**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 juin 2018.

VŒUX ET MOTIONS

- Vœu présenté par le groupe Limoges Terre de Gauche relatif au déploiement de forces de l'ordre en Gare de Limoges Bénédicins

Le vœu n'est pas adopté.

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. LOMBERTIE, M. GUERIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme DUPRE, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURE, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER, M. TAILLEFER,
- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER,
- Mme MARTY, M. GERARD,
- M. PAPILIAN

- Contre-proposition de la majorité municipale « Maintien de lignes ferroviaires régionales »

ADOPTE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation :
 - des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - location des salles municipales gérées par le service élections-pièces d'identité et attestations,
 - location des salles gérées par la direction de la culture et du patrimoine,
 - location des stands de la manifestation Lire à Limoges 2019,
 - location de terrains municipaux,
 - du prix de vente d'affiches et cartes postales au musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « L'Algérie de Gustave Guillaumet 1840-1887 »,

- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, parcelles de terrain, matériel, équipements sportifs,
- l'acceptation d'indemnités en règlement de sinistres,
- les régies,
- l'abandon d'une case de columbarium,
- l'acceptation de dons et legs,
- le droit de préemption urbain ouvert aux communes,
- une action en justice.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET SANTE - RAPPORT DE SUIVI 2017

En application de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi concernant la situation de la collectivité en matière de développement durable au titre de 2017.

Ce rapport retrace, notamment, les éléments suivants :

En 2015, la Ville a adopté un plan d'actions pour le développement durable de son territoire, affirmant son ambition d'améliorer le bien-être et la santé des habitants dans les 5 ans à venir. Pour cela, une méthode nouvelle, fusionnant les concepts de développement durable et de santé, a été proposée.

Le rapport d'étape 2017 correspond à la troisième année de mise en œuvre de ces actions, pour laquelle la volonté principale a été l'intégration des facteurs d'influence sur le bien-être des usagers dans chaque projet. Au titre de 2017, plusieurs résultats concrets peuvent être cités comme par exemple :

- la poursuite des rénovations énergétiques du patrimoine bâti de la Ville,
- la décision d'augmenter de près de 40 % la distribution de chaleur issue de la centrale biomasse du Val de l'Aurence, permettant, à la fin des travaux en 2018, d'éviter près de 4 000 tonnes de rejet de CO₂ par an par rapport aux énergies fossiles existantes,
- l'incitation à la marche, avec la mise en place de panneaux signalétiques indiquant les temps de jonction en minutes,
- la recherche continue de la qualité de l'air dans les établissements municipaux accueillant des enfants (suppression des essences d'arbre allergènes, dispositif de purification de l'air intérieur notamment),
- la mise en œuvre d'un plan d'actions pour éliminer les perturbateurs endocriniens dans les crèches,
- l'application de méthodes naturelles sans produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts de la Ville.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel 2017 concernant la situation de la collectivité en matière de développement durable et santé.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2019 de la Ville de Limoges s'inscrit pleinement dans les objectifs présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 18 octobre dernier.

La priorité a donc été donnée dans le budget 2019 à deux objectifs :

- une politique d'investissement affirmée et assumée au service de la revitalisation du pôle de vie urbain de Limoges,
- une discipline budgétaire volontaire pour une solidité financière pérenne.

La Ville poursuivra donc en 2019 sa politique d'investissement avec des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 43,5 millions d'euros, en hausse de 3,8 millions d'euros par rapport au budget 2018.

Ces crédits sont destinés tout d'abord aux grands projets, comme :

- la Place de la République pour 7,8 millions d'euros,
- les Halles Centrales pour 4 millions d'euros,
- la réhabilitation du Jardin d'Orsay pour 1,3 million d'euros,
- le PRU 1 et le NPRU pour 2,7 millions d'euros,
- la fin des travaux du Stade de Beaublanc pour 2,1 millions d'euros.

Ils permettront également d'assurer l'entretien des équipements et du patrimoine municipal, et notamment :

- les écoles pour 5,7 millions d'euros, avec une phase importante de travaux sur le groupe Condorcet-Roussillon,
- les équipements sportifs pour 2,5 millions d'euros, dont un terrain synthétique à Beaublanc, la piste de BMX, l'agrandissement du gymnase de Landouge ou encore l'hydraulité de la piscine Saint-Lazare,
- les équipements culturels et le patrimoine pour 2,1 millions d'euros, dont le Théâtre de l'Union.

Le financement de cette politique d'investissement sera assuré par une amélioration de l'autofinancement par rapport au budget 2018 ainsi que par des subventions d'investissement importantes à percevoir, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

L'autofinancement s'établit à 19,2 millions d'euros, soit 2,8 millions d'euros de plus qu'en 2018 pour financer les investissements.

Cette amélioration de l'épargne brute est rendue possible par une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,4 millions d'euros et la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui restent stables par rapport à 2018.

L'accord trouvé avec Limoges Métropole sur la CLECT de 2017 permet également d'inscrire une attribution de compensation en hausse de 1,4 millions d'euros, et qui intègre à compter de 2019 la taxe de séjour devenue intercommunale.

Enfin pour la deuxième année consécutive, il n'est pas prévu de baisse de DGF, contrepartie de l'engagement de la Ville à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Elle est estimée à 26,2 millions d'euros, en hausse de 500 000 euros par rapport au budget 2018 grâce à la dynamique de la DSU.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement sont prévues avec une très légère diminution de 400 000 euros afin de poursuivre l'effort d'économies.

Les dépenses de personnel seront contenues à 90,5 millions d'euros. Elles intègrent la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) gelé en 2018, des avancements de grades et d'échelons ainsi que l'organisation des élections européennes pour 125 000 euros.

Les dépenses de gestion devraient pour leur part diminuer de 700 000 euros, conséquence notamment de la réduction de la subvention à la Caisse des Ecoles pour tenir compte du retour à la semaine des 4 jours depuis la rentrée 2018.

L'amélioration de l'épargne associée à des recettes d'investissement en nette augmentation, notamment sur les grands projets, permet de réduire le besoin d'emprunt tout en finançant la politique d'investissements.

Le recours à l'emprunt devrait être de 26,2 millions d'euros, soit 3,5 millions d'euros de moins qu'au budget 2018.

L'entrée dans une phase opérationnelle importante des grands projets permet de solliciter les subventions qui ont été accordées à la Ville, principalement par l'Etat et la Région.

Sont notamment attendues en 2019 :

- 3,1 millions d'euros pour la Place de la République,
- 1,5 million d'euros pour les Halles Centrales,
- 1,7 million d'euros pour le Stade de Beaublanc,
- 1,7 million d'euros pour le PRU.

En termes de politiques publiques, fonctionnement et investissement confondues, les domaines d'actions qui ressortent plus particulièrement sont :

- le cadre urbain, qui intègre deux grands projets que sont le réaménagement de la Place de la République, qui entre en 2019 dans une phase de travaux très importante, et le Jardin d'Orsay,
- les services de proximité qui concernent notamment la petite enfance et les écoles.

S'agissant des budgets annexes.

- le chiffre d'affaires du **Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux** est prévu en augmentation puisqu'intégrant de nouveau les analyses d'eau sur le secteur de Limoges suite au transfert de la compétence « eau » à Limoges Métropole. Le remplacement de matériel spécifique pour les analyses et une intervention sur l'alimentation électrique seront totalement financés par l'épargne, ne nécessitant donc pas de recours à l'emprunt.

- la réévaluation des tarifs de + 2% des **Pompes Funèbres** en 2019 ne permettra que partiellement de compenser la baisse d'activité prévue. Malgré un effort fait sur les dépenses de gestion, l'épargne dégagée sera insuffisante pour financer les investissements. Un emprunt de 123 000 euros sera donc nécessaire, permettant le remplacement d'un véhicule et d'une mini-pelle.

- le chiffre d'affaire 2019 du **Crématorium** devrait rester stable. La réévaluation des tarifs de + 2% ne compensera que partiellement l'augmentation des charges d'exploitation, et notamment les dépenses énergétiques. Un emprunt de 88 000 euros sera donc nécessaire pour financer l'aménagement d'un vestiaire pour le personnel et l'installation de la climatisation à l'espace attente pour les familles.

- le chiffre d'affaires du **Golf municipal de Saint Lazare** est attendu en augmentation, sur la base de prévisions à la hausse du nombre d'abonnés grâce à la présence d'un enseignant supplémentaire. L'importance des investissements nécessaires, et principalement la rénovation du système de programmation de l'arrosage, impose cependant le recours à un emprunt de 137 000 euros.

Le Conseil municipal :

- adopte par chapitres le budget primitif 2019 concernant le budget principal de la Ville de Limoges,
- adopte par chapitres les budgets primitifs 2019 concernant les budgets annexes du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, des Pompes Funèbres, du Crématorium et du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

BUDGET DE L'EXERCICE 2019
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2019

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal de la Ville de Limoges fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe font chaque année l'objet d'une actualisation forfaitaire équivalente au taux d'inflation des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre n-1 et n-2. Pour 2019, le projet de loi de finances fixe le taux d'inflation prévisionnel à 1,4%.

Pour 2019, les services fiscaux n'ont pas encore communiqué le montant prévisionnel des bases fiscales de la Ville de Limoges. Une évolution du volume physique des bases est cependant anticipée, venant s'ajouter à la majoration forfaitaire ci-dessus évoquée, pour aboutir aux bases prévisionnelles suivantes:

BASES FISCALES en milliers d'euros	Bases définitives 2018 (hors THLV)	Bases estimées 2019	Reval. forfaitaire	Variation physique	Variation globale
TH	219 391	222 243	1,4%	-0,1%	1,3%
THLV	1 774	1 533	1,4%	-15,0%	-13,6%
FB	195 951	199 086	1,4%	0,2%	1,6%
FNB	312	316	1,4%	0,0%	1,4%

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 82 385 037 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir :

Taux de fiscalité directe	2018	2019	évolution n/n-1
Taxe d'habitation	19,48%	19,48%	0,00%
Foncier bâti	19,34%	19,34%	0,00%
Foncier non bâti	60,22%	60,22%	0,00%

Le Conseil municipal vote les taux d'imposition de la fiscalité communale pour 2019 :

- Taxe d'habitation	19,48 %
- Foncier bâti	19,34 %
- Foncier non bâti	60,22 %

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

BUDGET PRIMITIF 2019 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement en vue de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Chaque autorisation de programme reprend, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Ce modèle de gestion ayant fait ses preuves, la Ville souhaite l'appliquer à l'ensemble de ses dépenses d'équipement.

A cet effet, il convient, dès le budget primitif 2019 de créer deux catégories d'autorisations de programme :

- l'une reprenant les dépenses récurrentes d'entretien et matériels pour le patrimoine municipal,
- l'autre encadrant sur plusieurs années les dépenses liées à un projet spécifique, comme c'est déjà le cas pour les autorisations précédemment ouvertes.

L'enveloppe globale de ces nouvelles autorisations de programme créées au Budget Primitif 2019 sera de 55,7 millions d'euros.

Le Conseil municipal approuve, dans le cadre du budget primitif 2019, la création des autorisations de programme supplémentaires susvisées ainsi que la répartition des crédits de paiement pour la période 2019/2023 qui lui sont proposées.

Le tableau correspondant est consultable au service des Assemblées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIMOGES (C.C.A.S.) -
AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD
MARCEL FAURE**

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine entrepris sur le quartier de La Bastide, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est le maître d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marcel Faure réalisée à l'entrée de ce quartier.

Le coût de cette opération, estimé à 13 865 000 € T.T.C., nécessite de réaliser un emprunt d'environ 9 500 000 € et notamment un Prêt Locatif Social (PLS) de 7 100 000 €.

Le recours à ce type de financement, qui couvrira au minimum la moitié de la dépense H.T., permettra au CCAS de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % et d'une exonération de la taxe foncière sur une durée de 25 ans, et aux résidents de l'EHPAD de prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement.

Des emprunts complémentaires pourront également être souscrits afin de répondre au besoin de financement de l'opération.

De même, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie du CCAS durant l'exécution des travaux, il convient de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 7 000 000 €.

Le Conseil municipal :

- autorise le CCAS à souscrire une ou plusieurs enveloppes d'emprunt (dont un PLS) à hauteur du besoin de financement par l'emprunt nécessaire à la reconstruction de l'EHPAD Marcel Faure,
- autorise le CCAS à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 7 000 000 €,

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du CCAS relatives aux emprunts seront soumises, pour avis conforme, au Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITE DE CONSEIL AU CHEF DES SERVICES COMPTABLES DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques exerçant le rôle de Receveur Municipal sont amenés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière juridique, financière et fiscale auprès des services de l'ordonnateur.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité de conseil leur est allouée, calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur et assortie d'un taux fixé par délibération du Conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal fixe pour la durée du mandat en cours, les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au Chef des Services Comptables de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de diverses associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 12 600 €.

Le détail des subventions est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE DE
LIMOGES - COMMUNAUTE URBAINE - CONTRATS
D'APPLICATION - AVENANTS DE PARTITION DE MARCHES
SERVICE DES EAUX**

**CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES CONFIEES PAR
LIMOGES METROPOLE A LA VILLE DE LIMOGES**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans ce cadre, plusieurs compétences communales seront transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les moyens humains, financiers et matériels attachés à leur exercice.

A ce titre, la Ville de Limoges et l'EPCI, disposant chacun de leurs propres ressources, ont décidé, dans un souci d'optimisation des moyens et de l'organisation des services, de partager leur savoir-faire afin de réaliser pour le compte de l'une et de l'autre certaines prestations.

Une convention-cadre de prestations de service, définissant les conditions et les modalités générales par lesquelles Limoges Métropole entend confier la réalisation de certaines prestations à la Ville de Limoges, a ainsi été élaborée.

De cette convention-cadre découleront des contrats d'application subséquents pour permettre à la Ville de Limoges d'exécuter des prestations pour le compte de Limoges Métropole.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention-cadre de prestations de services de la Ville de Limoges au profit de Limoges Métropole, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES CONFIEES PAR LA VILLE DE LIMOGES A LIMOGES METROPOLE

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans ce cadre, plusieurs compétences communales seront transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les moyens humains, financiers et matériels attachés à leur exercice.

A ce titre, la Ville de Limoges et l'EPCI, disposant chacun de leurs propres ressources, ont décidé, dans un souci d'optimisation des moyens et de l'organisation des services, de partager leur savoir-faire afin de réaliser pour le compte de l'une et de l'autre certaines prestations.

Une convention-cadre de prestations de service, définissant les conditions et les modalités générales par lesquelles la Ville de Limoges entend confier la réalisation de certaines prestations à Limoges Métropole, a ainsi été élaborée.

De cette convention-cadre découleront des contrats d'application subséquents pour permettre à Limoges Métropole d'exécuter des prestations pour le compte de la Ville de Limoges.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention-cadre de prestations de services de Limoges Métropole au profit de la Ville de Limoges, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT D'APPLICATION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PRIS EN APPLICATION DE LA
CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES CONFIEES PAR LA
VILLE DE LIMOGES A LIMOGES METROPOLE**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans ce cadre, plusieurs compétences communales seront transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les moyens humains, financiers et matériels attachés à leur exercice.

A ce titre, la Ville de Limoges et l'EPCI, disposant chacun de leurs propres ressources, ont décidé, dans un souci d'optimisation des moyens et de l'organisation des services, de partager leur savoir-faire afin de réaliser pour le compte de l'une et de l'autre certaines prestations.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention-cadre de prestations de services définissant les conditions et les modalités générales par lesquelles la Ville de Limoges confiera la réalisation de certaines prestations à Limoges Métropole.

Des contrats spécifiques seront pris en application de cette convention-cadre afin de préciser les conditions d'exécution de ces prestations.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à Limoges Métropole, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'application de prestations de services confiées par la Ville de Limoges à Limoges Métropole, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement pour une période d'un an, à intervenir pour la réalisation, par Limoges Métropole, de la mission liée à la défense extérieure contre l'incendie, étant toutefois précisé que la Ville conservera son pouvoir de police spéciale en la matière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'APPLICATION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LE PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE LIMOGES POUR LE SERVICE DE L'EAU DE LIMOGES METROPOLE PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES CONFIEES PAR LIMOGES METROPOLE A LA VILLE DE LIMOGES

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans ce cadre, plusieurs compétences communales seront transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les moyens humains, financiers et matériels attachés à leur exercice.

A ce titre, la Ville de Limoges et l'EPCI, disposant chacun de leurs propres ressources, ont décidé, dans un souci d'optimisation des moyens et de l'organisation des services, de partager leur savoir-faire afin de réaliser pour le compte de l'une et de l'autre certaines prestations.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention-cadre de prestations de services définissant les conditions et les modalités générales par lesquelles Limoges Métropole confiera la réalisation de certaines prestations à la Ville de Limoges.

Des contrats spécifiques seront pris en application de cette convention-cadre afin de préciser les conditions d'exécution de ces prestations.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à Limoges Métropole, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'application de prestations de services confiées par Limoges Métropole à la Ville de Limoges, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement pour une période d'un an, à intervenir pour la réalisation par le service du parc automobile de la Ville de Limoges d'opérations de maintenance des véhicules affectés au service de l'eau de Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT D'APPLICATION POUR LE PERIMETRE "LABORATOIRE DE
CONTROLE DES EAUX" PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE
DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA VILLE DE LIMOGES A LIMOGES
METROPOLE**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans ce cadre, plusieurs compétences communales seront transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les moyens humains, financiers et matériels attachés à leur exercice.

A ce titre, la Ville de Limoges et l'EPCI, disposant chacun de leurs propres ressources, ont décidé, dans un souci d'optimisation des moyens et de l'organisation des services, de partager leur savoir-faire afin de réaliser pour le compte de l'une et de l'autre certaines prestations.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention-cadre de prestations de services définissant les conditions et les modalités générales par lesquelles Limoges Métropole confiera la réalisation de certaines prestations à la Ville de Limoges.

Des contrats spécifiques seront pris en application de cette convention-cadre afin de préciser les conditions d'exécution de ces prestations.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à Limoges Métropole, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'application de prestations de services confiées par Limoges Métropole à la Ville de Limoges, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement pour une période d'un an, à intervenir pour la réalisation, par le laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville, à la demande expresse des services de la communauté urbaine, de diverses prestations concernant la réalisation de prélèvements et d'analyses de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS DE PARTITION DE MARCHES SERVICE DES EAUX DANS LE
CADRE DE LA TRANSFORMATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE LIMOGES METROPOLE EN
COMMUNAUTE URBAINE**

Par délibération du 29 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la transformation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, la compétence « eau » sera transférée à cette date à la communauté urbaine Limoges Métropole ainsi que les marchés publics afférents à cette mission.

Cependant, des prestations incluses dans certains de ces marchés demeurant communales, il apparaît nécessaire de procéder à leur partition par voie d'avenants.

Le Conseil municipal :

- approuve la partition des marchés concernés, listés en annexe,
- autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à cet effet avec les sociétés concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANTS DE PARTITION AUX MARCHES DE LA DIRECTION DE L'EAU

titres	titulaires	montants	partition
Nettoyage des textiles dans le patrimoine de la Ville de Limoges	ESAT APSAH	mini 10 000 € HT maxi 30 000 € HT	90% VDL - 10% LM
Vérification et maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques et des portes sectionnelles dans le patrimoine de la Ville de Limoges, du CCAS et de LM	DUTREIX SCHINDLER	VDL : mini 15 000 € HT - maxi 40 000 € HT CCAS : mini 1 000 € HT - maxi 6 000 € HT LM : mini 2 000 € HT - maxi 9 000 € HT	VDL : mini 15 000 € HT - maxi 34 000 € HT CCAS : mini 1 000 € HT - maxi 6 000 € HT LM : mini 2 000 € HT - maxi 15 000 € HT
Fourniture et livraison de consommables de marque Macherey Nagel pour la station d'eau potable de la Ville de Limoges et le Laboratoire Régional de contrôle des eaux	MACHEREY NAGEL	sans mini maxi 60 000 € HT	40% LM - 60% Labo
Fourniture de produits de traitement du risque chimique	Hg3	sans mini maxi 3 000 € HT	30 % VDL - 70 % LM

**PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES 2019 - ASTREINTES AU SEIN DU LABORATOIRE
REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX - FRAIS DE DEPLACEMENTS**

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2019

Le tableau des emplois budgétaires relatif au personnel municipal pour 2019, présenté au comité technique du 7 novembre 2018, s'établit à 2 321 postes.

Ce tableau entérine la suppression de 61 postes liés au transfert à la communauté urbaine de la compétence "eau" (60 postes) et de la compétence "réseaux de chaleur ou froid urbains" (1 poste).

Par ailleurs, dans un contexte financier contraint, il prend en compte les redéploiements, transformations ou suppressions de postes effectués pour l'ensemble de la collectivité, dans un objectif de préservation des effectifs et de maintien de la qualité du service rendu.

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires pour l'année 2019.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE
LIMOGES - ORGANISATION DE L'ASTREINTE DES TECHNICIENS
PARAMEDICAUX ET DE L'ASTREINTE DE DECISION DES INGENIEURS**

Le Conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 7 novembre 2018 :

- approuve les modalités d'organisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des astreintes assurées les week-ends et les jours fériés par les techniciens paramédicaux et les ingénieurs du laboratoire régional de contrôle des eaux,
- fixe les modalités de compensation correspondantes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOpte À l'UNANIMITE

FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- fixe, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, le barème de prise en charge des frais d'hébergement du personnel municipal lors de déplacements professionnels et approuve les modalités correspondantes,
- approuve, à compter de la même date, la modification consécutive de la délibération n°46/8 du 14 mars 2007 intervenue sur le même objet.

ADOpte À l'UNANIMITE

MAINTENANCE DE PROGICIELS SEDIT MARIANNE ET PRESTATIONS ASSOCIEES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

À l'issue d'une procédure à caractère négocié et formalisé, le Conseil municipal :

- conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2018, autorise le Maire à signer, avec la société BERGER LEVRAULT, un accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance de progiciels de ressources humaines SEDIT MARIANNE et la réalisation de prestations associées, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019 renouvelable deux fois par périodes d'un an et un montant annuel compris entre un minimum de 20 000 € H.T. et un maximum de 85 000 € H.T.,
- autorise le Maire à signer toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution de cet accord-cadre dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMERCE - REHABILITATION DES HALLES CENTRALES -
DOMAINE PUBLIC - REDEVANCES 2019 - SUBVENTION A LA
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS - MARCHÉ
A LA BROCANTE - CONVENTION DE PROLONGATION**

**REHABILITATION DES HALLES CENTRALES - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REPARTITION DES HONORAIRES**

A l'issue d'un appel d'offres et suite à la décision de la commission d'appels d'offres, réunie le 8 février 2017, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement ayant pour mandataire le cabinet POPEA, concernant la rénovation des Halles Centrales.

Par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, l'enveloppe de réalisation des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre au stade de l'APD a été arrêtée à 4 307 000 € H.T. avec un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé à 439 314 € H.T., soit un taux de 10,20 %.

Or, il apparaît que l'étendue des missions confiées au maître d'œuvre pour certaines phases nécessite une modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, sans incidence sur le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le cabinet POPEA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, l'avenant à intervenir afin de prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires entre les membres de ce groupement en adéquation avec les missions à réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES JARDINIÈRES PLACE HAUTE-VIENNE

La première phase des travaux de rénovation de la place de la République, consistant en l'aménagement de la place elle-même et des rues Fitz-James et de la Terrasse, est engagée depuis le 25 septembre 2018.

De ce fait, le carrousel implanté sur cette place a été déplacé place Haute-Vienne pour la durée des travaux, après accord de l'exploitant.

Afin de sécuriser et d'agrémenter l'espace du carrousel, la Ville a installé 4 jardinières de part et d'autres de celui-ci, que l'exploitant a accepté d'entretenir et de nettoyer.

Afin de formaliser ce partenariat, impliquant l'exploitant du carrousel dans une action citoyenne, à l'instar de la démarche similaire déjà engagée auprès des commerçants de la rue Saint-Martial, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec ce dernier, une convention ayant pour objectifs l'embellissement et la sécurisation des abords du carrousel, ainsi que tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REDEVANCES D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET
PRIVE DE LA VILLE - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, la nouvelle grille tarifaire des redevances d'occupation commerciale du domaine public et privé de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DES REDEVANCES à compter du 1er Janvier 2019						
DESIGNATION	par MOIS (€)	par jour (€)	par AN (€)	par(semaine)	pour la durée(€)	Observations
HALLES						
Halles Centrales						
Etals	9,02					par m ²
Seconde part	78,92					forfait
Réserves sèches	3,56					par m ²
Chambres froides	3,56					par m ²
Halles Carnot						
Etals	6,59					par m ²
Seconde part	35,99					forfait
Réserves sèches	18,98					l'unité
MARCHES DE PLEIN AIR						
Occupation Journée		1,66				par ml
occupation 1/2 journée		0,82				par ml
Abonnements mensuels						
Présence 1 fois par semaine		3,21				par ml
présence plus d'une fois par semaine		8,15				par ml
Branchement électrique						
1/2 journée d'utilisation		3,24				5 Amp
1/2 journée d'utilisation		6,46				10 Amp
1/2 journée d'utilisation		9,7				15 Amp
AUTRES MISES A DISPOSITION						
Boutique de fleurs rénovée 231, avenue du Général Leclerc	206,51					pour la boutique
Boutique de fleurs 3, square du souvenir français	38,9					par boutique
Occupation au droit de l'établissement à l'occasion des fêtes de Toussaint		0,7				par m ²
SCOOTERS DE LIVRAISON PIZZAS	58,07					forfait 5 scooters par place de stationnement
FOOD TRUCK SUR EMPLACEMENTS DEDIES						
emplacements équipés en électricité		46,8				forfait 18 m ² par prestation
emplacements non équipés		36				par prestation
TERRASSES ANNUELLES						
1ère Zone (Annexe 1)			26,39			par m ²
2ème Zone (Annexe 2)			13,73			par m ²
Terrasses thématiques				2,20		par m ²
Terrasses Fermées type Véranda						
moins de 20 m ²			93,97			par m ²
20 m ² et plus			137,25			par m ²
Terrasses fermées(type bâche)			52,79			par m ²
TERRASSES ESTIVALES						
Terrasses estivales (1er avril au 31 octobre maximum)	8,45					par m ² quelque soit la durée
ETALAGES ANNUELS						
1ère Zone (annexe 1)			20,38			par m ²
2ème Zone (annexe 2)			10,10			par m ²
étalage pour magasin avec bail commercial éphémère						tarif par m ² au prorata du temps d'occupation
PANNEAUX PUBLICITAIRES ANNUELS						
1ère Zone (annexe 1)			28,93			pour le 1er panneau
			38,14			pour le 2ème panneau
2ème Zone (annexe 2)			14,46			pour le 1er panneau
			19,07			pour le 2ème panneau
COMMERCANTS AMBULANTS (saisonniers avec voitures)						
Marchands de glaces ,de marrons, confiseries et autres articles sur emplacements dédiés	63,66	3,94				par voiture
PUCES DE LA CITE						
TAXIS	12,00					cf. DSP en cours , par ml par véhicule
EXPOSITIONS DE VEHICULES						
En vue de la vente		3,00				par m ²
Publicitaires		3,00				par m ²
BRADERIES						
					5,00	par ml forfait
ANIMATIONS COMMERCIALES DIVERSES ET PONTUELLES POUR COMMERCE NON SEDENTAIRES (fêtes de la musique, 14 juillet, carnaval, food trucks ou commerçants ambulants autres que sur les marchés et emplacements dédiés)						
		5,53				par ml

TARIFS DES REDEVANCES à compter du 1er Janvier 2019						
DESIGNATION	par MOIS (€)	par jour (€)	par AN (€)	par(semaine)	pour la durée(€)	Observations
KARTINGS,STRUCTURES GONFLABLES, EXPOSITIONS D'ANIMAUX, MANEGES autre que manège place de la Rép et Haute-Vienne						
forfait 1er jour		57,29				l'emplacement
forfait 2ème jour		45,84				l'emplacement
à compter du 3ème jour		34,26				forfait journalier
FETES FORAINES de 2 jours maximum (14 juillet, les Ponts, Landouge, Carnaval, et autres fêtes)						
Métiers forains					0,58	par m² forfait 2 jours
Caravanes					31,82	forfait
AUTRES FETES FORAINES - durée supérieure à 2 jours (forfait caravanes + manèges)						
les 3 premiers jours					1210,00	forfait
2 jours suivants		205,00				forfait journalier
à compter du 6ème jour		93,00				forfait journalier
FETE FORAINE DE NOEL forfait						
Métiers Forains de 0 à 149 m²					5,09	par m²
Métiers Forains de 150 m² à 299 m²					4,84	par m²
Métiers Forains au-delà de 300 m²					4,29	par m²
CARAVANES DES FORAINS 3 semaines						
Stationnements des caravanes					17,23	par ml
CARAVANES DES FORAINS 4 semaines						
Stationnements des caravanes					22,97	par ml
MANEGE						
Place de la République	3,92					par m²
Place Haute Vienne	2,00					par m²
FOIRES		5,53				par ml
CIRQUES						les jours de représentation)
CIRQUES DE PLUS DE 500 PLACES						
les 3 premiers jours					1202,98	forfait
2 jours suivants		204,50				forfait
à compter du 6ème jour		92,11				forfait journalier
CIRQUES DE 50 A 500 PLACES						
les 3 premiers jours					633,45	forfait
2 jours suivants		91,69				forfait
à compter du 6ème jour		46,05				forfait journalier
PETITS CIRQUES ET THEATRES SOUS CHAPITEAU DE 50 PLACES MAXIMUM						
Emplacements		31,02				forfait emplacement
Stationnement des caravanes des petits cirques					31,82	forfait par caravane
BASCULE						TOUTES PESEES
Jusqu'à 1000 kgs		5,06				forfait par pesée
de 1001 à 5000 kgs		8,86				forfait par pesée
de 5001 à 10000 kgs		10,84				forfait par pesée
au dessus de 10000 kgs		14,21				forfait par pesée
PREMIERE ZONE (ANNEXE 1) - DEUXIEME ZONE (ANNEXE 2)						

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE LIMOGES - SUBVENTION 2019

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », dont elle est lauréate depuis le 8 avril 2018, la Ville propose de travailler sur plusieurs axes dont celui d'animer son tissu commercial. Ainsi, la municipalité a décidé, au côté de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne, de soutenir et d'accompagner une fédération d'associations de commerçants, créée le 18 juin 2018 et dont l'objet est de contribuer à la promotion et à l'animation du tissu commercial.

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention cadre engageant la Ville à attribuer une subvention à cette fédération sur 3 ans, afin de lui donner les moyens à termes de se développer et de devenir autonome.

Une subvention de 19 000 € lui a ainsi été versée en 2018.

La convention prévoit également le versement d'une subvention de 12 000 € pour l'exercice budgétaire 2019 et de 10 000 € pour 2020.

Conformément aux engagements de la convention susvisée, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention à la « fédération des associations de commerçants de Limoges 87 » d'un montant de 12 000 € pour l'exercice budgétaire 2019,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'attribution de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION 2014-2018 RELATIVE AU MARCHE A LA BROCANTE DANS LE
QUARTIER DE LA CATHEDRALE A LIMOGES - AVENANT N° 1 DE
PROLONGATION**

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2013, la Ville a délégué à l'association Renaissance Cité la gestion du marché à la brocante du quartier de la cathédrale pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention prévoit notamment à la charge du délégataire l'organisation et la promotion du marché, conçu comme une opération d'animation du quartier, l'attribution des emplacements selon des critères de transparence et d'égalité et la perception des droits de place, fixés par délibération du Conseil municipal.

La collectivité conserve pour sa part le contrôle du marché, le délégataire s'engageant à lui fournir les informations nécessaires à la vérification du respect de la réglementation applicable en la matière.

Pour des raisons liées à l'absence d'offre suite au lancement d'une nouvelle procédure pour le renouvellement de cette gestion déléguée, et ce malgré une publicité large et adéquate, la Ville envisage, afin de maintenir la continuité du service public, de prolonger la durée de la convention susvisée pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public, réunie le 25 octobre 2018, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir à cet effet avec l'association Renaissance Cité, délégataire du marché à la brocante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LIMOGES METROPOLE ET LE GROUPE ACTION LOGEMENT

En juin 2018, la Ville de Limoges a signé la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Limoges à intervenir avec Limoges Métropole, les partenaires locaux et les financeurs de ce dispositif.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires se sont engagés à définir un programme transversal et multidimensionnel de reconquête du centre-ville et à créer les conditions efficaces de son renouveau en permettant la mobilisation de financements pour l'accompagnement des projets concourant à ces objectifs.

Cette convention préfigure, par ailleurs, la définition d'une Opération de Revitalisation du Territoire, qui constituera le cadre de mise en œuvre du programme partenarial de redynamisation du cœur de ville.

Le groupe Action Logement, partenaire financier du programme Action Cœur de Ville, a mis en place, dans ce cadre, un dispositif de financement bonifié des opérations immobilières, doté d'une enveloppe globale de 1,5 milliard d'euros sur la durée du programme.

Ce groupe propose ainsi aux villes bénéficiaires de signer une convention opérationnelle fixant les modalités de financement des opérations portées par des opérateurs publics ou privés au sein des périmètres définis dans les conventions-cadres Action Cœur de Ville.

L'implication financière du groupe se portera sur les travaux liés aux opérations d'acquisition-réhabilitation ou de réhabilitation seule, sous la forme de prêts longs termes à taux réduits éventuellement couplés à des subventions, au bénéfice des investisseurs, SEM ou bailleurs sociaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec Limoges Métropole et Action Logement la convention opérationnelle de mise en œuvre du volet immobilier du programme Action Cœur de Ville de Limoges, ainsi que ses éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PRU LA BASTIDE - CRAC 2016-2017 -
LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LE NOUVEAU
LOGIS CENTRE-LIMOUSIN - CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTION - SALON DE L'HABITAT 2019 - CONVENTION**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL - CONCESSION
D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU D'ACTIVITES ANNEES 2016 ET 2017**

La Société d'Equipement du Limousin (SELI), concessionnaire de l'opération de restructuration du centre commercial de La Bastide aux termes d'un contrat de concession signé le 22 mars 2013 pour une durée de sept ans, a transmis à la Ville le compte rendu d'activités concernant cette opération pour les années 2016 et 2017.

Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu, incluant notamment le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés, un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016 et 2017 et une note de conjoncture portant sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et établissant la participation financière de la collectivité à 545 000 € pour 2018.

ADOPTÉ

S'est abstenu :
M. Pierre COINAUD

**PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION DE
CONSTRUCTIONS NEUVES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN**

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant notamment son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

A ce titre, le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement, à hauteur de 28 000 €, de l'opération de constructions neuves du Nouveau Logis Centre-Limousin relative à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un immeuble de 39 logements locatifs sociaux sis 141 avenue Georges Guingouin, dont 28 logements PLUS et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Nouveau Logis Centre-Limousin ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 confie aux établissements publics de coopération intercommunale la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

Afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques en la matière, une conférence intercommunale du logement (CIL) a été installée par Limoges Métropole le 9 mars 2016 pour, notamment, fixer les orientations concernant les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le parc locatif social actuel et futur, ainsi que les modalités de relogement des publics prioritaires et de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Ces différentes orientations traduisent, par ailleurs, la déclinaison des objectifs assignés aux collectivités dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH). La CIL vient, en effet, alimenter le PLH sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux mais également concernant le projet de rénovation urbaine sur le volet de rééquilibrage du peuplement des quartiers.

Pour mettre en œuvre concrètement ces orientations, une convention intercommunale d'attribution a été élaborée, comportant des engagements en faveur des ménages à bas revenus, des publics prioritaires, de la mixité sociale et de l'équilibre territorial, sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et en matière de gouvernance.

Compte tenu, notamment, de l'hétérogénéité du parc social au sein de son territoire et afin de tendre vers un rééquilibrage et notamment, de lutter contre la tendance à la précarisation croissante des quartiers politique de la ville, le territoire de l'agglomération a été découpé en 55 secteurs servant de base à la politique intercommunale d'attribution. Des objectifs territorialisés d'attribution en direction des publics prioritaires et des ménages les plus précaires sont ainsi assignés aux bailleurs et aux réservataires.

La Ville de Limoges, disposant d'un contingent réservataire de 1500 logements auprès de l'ensemble des bailleurs de son territoire, est donc appelée à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution susvisée ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SALON DE L'HABITAT, JARDIN ET DECO - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION

En raison du succès remporté par cette manifestation en 2018, la société Loire Evènement Organisation souhaite organiser, à Limoges, une nouvelle édition du « salon de l'habitat, jardin et déco » du 8 au 10 mars 2019.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec la société précitée, précisant les modalités du soutien apporté par la Ville de Limoges à l'organisation de cet évènement, en termes de prestations techniques et de communication.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES - COFINANCEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU SABLARD

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre du Contrat de Ville et en complément des 813 187 € précédemment accordés par la Ville de Limoges en faveur d'actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement aux opérations ci-après, par l'attribution des subventions suivantes :
 - 6 000 € à l'association Beaubreuil Vacances Loisirs dans le cadre de son installation au sein du Pôle Jeunesse « Sanfourche »,
 - au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, deux participations, correspondant à des acomptes de 50 %, à hauteur de :
 - 1 000 € pour une action portée par le Centre social ALCHIMIS à destination des élèves de 3^{ème} et des lycéens du quartier,
 - 2.000 € pour deux actions portées par la Fédération des Œuvres Laïques à destination des élèves du collège Firmin Roz.
- suite l'appel à projets dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations :
 - 4 000 € à l'ONISEP (Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions) pour une action de sensibilisation des équipes pédagogiques et éducatives et des élèves de collèges situés en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) aux problématiques de discriminations et d'égalité filles/garçons,
 - 500 € au CEMEA (Centre d'entraînement aux méthodes éducatives actives) pour l'instauration de temps de débat dans les quartiers sur les enjeux liés aux discriminations.
- autorise le Maire à signer les conventions de financement correspondantes et tout autre document relatif à ces actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES - CONVENTION
DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LIMOGES HABITAT
AIRE DE JEUX DU SABLARD**

En réponse à une demande récurrente des habitants du quartier et en vue, notamment, d'améliorer leur cadre de vie, Limoges Habitat porte le projet de réhabilitation de l'aire de jeux du Sablard, laquelle sera, par ailleurs, délocalisée sur un nouvel emplacement choisi avec les usagers de ce secteur.

La Ville, qui souhaite accompagner financièrement ce projet, fournira en outre des billes d'arbres qui seront implantées autour de l'aire de jeux, à usage de mobilier urbain.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement aux travaux d'aménagement de l'aire de jeux du quartier du Sablard, à hauteur de 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 52 000 €, correspondant au coût estimatif des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention de cofinancement à intervenir en ce sens avec Limoges Habitat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SANTE - CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE - CHARTE POUR LA GESTION D'UN JARDIN
PARTAGE - FOURNITURE DE VACCINS - ATTRIBUTION
D'ACCORD-CADRE**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE**

Au vu des engagements de la collectivité issus de la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne et des différentes actions que celle-ci a développées, notamment en matière de gestion écologique des espaces publics, l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine a sollicité la Ville de Limoges pour l'organisation d'un « Rendez-vous de la Biodiversité ».

Cet évènement, visant notamment à favoriser la rencontre et le dialogue entre les acteurs d'un territoire pour améliorer la compréhension des enjeux transversaux liés à la biodiversité, prendrait la forme d'une soirée d'échange-débat ouverte à toute personne intéressée (habitants, élus, gestionnaires, protecteurs de l'environnement, acteurs socio-économiques, professionnels divers...) et se déroulerait en mars 2019, autour du thème de « la biodiversité et la santé ».

Dans le cadre de cette soirée-débat, qui pourrait accueillir une cinquantaine de personnes, cinq intervenants présenteront une expérience ou un projet, donnant lieu ensuite à des échanges avec les participants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation de cet évènement ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHARTRE ET CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE

En initiant la charte « Limoges, Ville Santé Citoyenne », la Ville s'est engagée dans une démarche favorable au développement durable, notamment sous l'angle particulier de la santé environnementale.

Cette démarche, qui implique la participation citoyenne, a vocation à se développer en lien avec les acteurs locaux.

Aussi, considérant le jardin partagé comme un terrain d'expériences pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et s'avère en outre propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles, la Ville entend développer, dans sa politique d'aménagement de l'espace public, une offre de terrains destinés à cet usage.

Une charte des jardins partagés a été élaborée, exposant les principes et les valeurs que la Ville entend promouvoir dans la mise en œuvre de cette expérience sur son territoire. Un modèle de convention a également été établi, visant à encourager la participation des habitants regroupés en association à la vie du jardin et à la gestion du site.

Le Conseil municipal :

- adopte la Charte des jardins partagés de Limoges ainsi que le modèle de convention qui seront proposés aux associations d'habitants candidates à la gestion d'un jardin partagé mis à disposition à l'occasion d'un aménagement de l'espace public,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants subséquents chaque fois que nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE VACCINS POUR LE CENTRE DE VACCINATIONS DE LA
VILLE DE LIMOGES - LOT 5 : "HEPATITE A ADULTE" - ATTRIBUTION
D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

Suite à une première procédure infructueuse, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire concernant la fourniture de vaccins contre l'Hépatite A Adulte (lot 5) pour le centre de vaccinations municipal.

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 22 novembre 2018, a attribué cet accord-cadre au laboratoire GlaxoSmithKline, sans montants annuels minimum ni maximum, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2019. Cet accord-cadre sera ensuite reconductible deux fois par périodes successives d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à conclure avec le laboratoire précité ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE - CONVENTIONS 2019

CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE - CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ANNEE 2019

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement, par l'attribution de prestations de service, le développement de l'action des centres sociaux municipaux de La Bastide et de Beaubreuil, dans les secteurs suivants :

- pour le centre social de Beaubreuil :
 - l'animation globale de la coordination pour l'élaboration du projet social au regard des attentes des habitants du quartier,
 - l'aide à la scolarité pour les collégiens,

- pour le centre social de La Bastide :
 - l'animation globale et la coordination pour permettre le fonctionnement général du centre social et l'achat d'équipement,
 - l'accueil enfants parents (LAEP), lieu aménagé pour recevoir les parents avec leurs enfants et contribuer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Le montant des prestations de service est calculé en fonction de la fréquentation des activités et de la valeur socio-éducative des projets.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de financement précisant, notamment, la nature et la portée des actions concernées, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre le versement des participations de cet organisme, ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de ces partenariats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA) participe au financement des centres sociaux municipaux de Beaubreuil et de La Bastide, soit par une prise en charge individuelle des familles, soit par le versement d'une prestation de service pour certaines actions développées dans les centres.

Cet organisme accorde ainsi une aide spécifique au centre social de La Bastide pour le fonctionnement de son « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP), lieu qui a notamment pour mission de favoriser la relation enfants/parents, de rompre l'isolement social et de prévenir la maltraitance.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la MSA pour le versement des sommes allouées en faveur de cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES CSP -
ANNEE 2019**

Un partenariat est envisagé avec l'association Limoges CSP Association pour l'animation d'ateliers de découverte du basketball à destination de jeunes adhérents des centres sociaux municipaux de Beaubreuil et de La Bastide âgés de 12 à 17 ans, en vue, notamment de les sensibiliser à la pratique sportive.

Cette activité, animée par un salarié diplômé fédéral de l'association et un animateur de chaque centre social, sera proposée à partir du 7 janvier 2019, l'association s'engageant à mettre en œuvre, à compter de cette date, des activités périscolaires avec plusieurs cycles de formation sur le calendrier scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'association seront assurées gratuitement et n'engendreront aucun frais pour la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens avec l'association Limoges CSP Association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CITE DES JEUX

Depuis plusieurs années, la Ville attribue une subvention annuelle de fonctionnement à la Cité des Jeux, association qui offre à tous les publics ainsi qu'aux collectivités du département l'accès aux jeux et aux jouets, dans le cadre d'une ludothèque.

Dans le contexte de l'installation de la Cité des Jeux dans de nouveaux locaux mis à disposition par la collectivité, boulevard de la Cité, la Ville a souhaité préciser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Aux termes de cette convention, la Cité des Jeux s'engagera à poursuivre son action de promotion du patrimoine et de la culture ludique mais aussi à poursuivre des objectifs spécifiques, notamment accueillir des adolescents de manière spécifique autour de jeux de société et élargir les temps d'accueil, les animations et le parc à jeux.

Outre la mise à disposition de locaux, la Ville s'engagera, dans ce cadre, à attribuer à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini annuellement, sous réserve du respect des objectifs assignés à la structure et sur présentation de son bilan d'activités et financier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir en ce sens entre la Ville de Limoges et la Cité des Jeux pour une durée de trois ans, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER AU PROJET D'EXPOSITIONS BLANCO & FUEGO LIMOGES-GUATEMALA MENE PAR ESPRIT PORCELAINES

L'association limougeaude Esprit Porcelaine Créateurs, qui réunit un collectif d'artistes, designers, plasticiens et artisans dans l'objectif principal de développer des formes nouvelles en porcelaine de Limoges, travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un projet de coopération avec le Guatemala et sa capitale Guatemala City, intitulé « Blanco & Fuego ».

Ce projet s'articule autour de 5 volets d'activité principaux, qui seront organisés du 18 février au 14 avril 2019, incluant notamment :

- une exposition d'œuvres liées aux objets de la table, de lumière, d'univers de décoration... sur deux sites majeurs de Guatemala City : le Musée Ixchel et la Casa Mima,
- des ateliers de décoration sur porcelaine de Limoges,
- le lancement d'un concours de peinture sur porcelaine dans un établissement scolaire,
- l'organisation de visites pédagogiques de publics scolaires,
- la mise en place d'une bourse d'étude pour un échange d'artistes entre Limoges et la ville de Guatemala City.

L'association Esprit Porcelaine a sollicité auprès de la Ville de Limoges l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de cette opération, dont le coût total est évalué à 129 504 € T.T.C.

Considérant l'objectif de mise en lumière de la création contemporaine dans le domaine de la porcelaine de Limoges, le Conseil municipal accepte que la Ville de Limoges supporte financièrement le projet « Blanco & Fuego » mené par Esprit Porcelaine Créateurs en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, correspondant à 7,7 % du coût total du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITIONS - EXPOSITIONS -
PARTENARIATS - MUSEE DE LA RESISTANCE -
PROGRAMMATION 2019 - PARTENARIAT - VILLE D'ART ET
D'HISTOIRE - TARIFICATION 2019 - PARTENARIAT - PASSERELLE
CULTURELLE**

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVECHE -
ACQUISITIONS D'ŒUVRES - 2EME SEMESTRE 2018**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts, la Ville de Limoges procède régulièrement à l'acquisition d'œuvres et accepte également les pièces de collection cédées gracieusement par des particuliers et des associations.

Suite à l'avis de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions, le Conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 2^{ème} semestre 2018,
- autorise l'inscription sur les inventaires du musée des Beaux-Arts de ces dons et de l'œuvre acquise à titre payant figurant sur la liste ci-après, ce qui leur confèrera inaliénabilité et imprescriptibilité.

ACHAT

Paul Elie Ranson
Le Faune et le Printemps
Huile sur toile
1895

Don Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges

Pierre II Nouailher
Coupelle représentant saint François recevant les stigmates et
portant les armoiries des Verthamon
Email peint sur cuivre
Fin 17^{ème} siècle

Don d'un particulier

Jeanne Soubourou
Plaque
Email peint sur métal
Milieu 20^{ème} siècle

Ella Meron
Composition
Email peint sur métal
1984

Christian Christel et Roger Duban
Broche
Email peint sur métal
3^{ème} quart du 20^{ème} siècle

Kay Denning
Parure bracelet et boucles d'oreilles
Email peint sur métal
3^{ème} quart du 20^{ème} siècle

Jules Perrier
Broche
Email peint sur métal
3^{ème} quart du 20^{ème} siècle

Aristide Gagnon
Broche
Email peint sur métal
3^{ème} quart du 20^{ème} siècle

Dominique Gilbert
Collier et broche
Email peint sur métal
Début du 21^{ème} siècle

Don de particuliers

Attribué à Pierre Bardy pour l'atelier Camille Fauré
Vase à un décor japonisant de carpes
Email peint sur cuivre
Vers 1955

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVECHE -
EXPOSITION "AU FIL DES TOILES"**

Afin de proposer un regard actuel, renouvelé et original sur les œuvres du musée, de même qu'un véritable apport de connaissances et de savoir-faire techniques, le musée des Beaux-Arts de Limoges présentera, du 18 mai au 26 août 2019, une exposition intitulée « Au fil des toiles », réalisée en association avec une historienne de l'art et une designer textile et faisant dialoguer des représentations textiles des tableaux du musée avec des œuvres d'artistes contemporains, notamment limousins.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 7 450 €. Une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour sa réalisation.

En vue de la présentation de cette exposition, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les documents concernant le prêt, le transport, l'assurance des œuvres empruntées ainsi que la scénographie et tout autre document s'avérant nécessaire à son bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVECHE -
EXPOSITION « DANS LES COLLECTIONS DE LA BnF : CHEFS D'ŒUVRES
ROMANS DE SAINT MARTIAL DE LIMOGES » - CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Depuis 2017, la Bibliothèque nationale de France (BnF) a mis en place un cycle de présentations d'œuvres hors-les-murs intitulé « Dans les collections de la BnF » afin de faire découvrir et partager ses richesses patrimoniales. Ainsi chaque année, des pièces exceptionnelles issues des collections de la Bibliothèque, choisies en fonction de leur valeur emblématique, de leurs liens avec les collections locales ou de la thématique d'un événement donné, sont présentées dans des établissements culturels en région.

Le musée des Beaux-Arts de Limoges a été sollicité pour intégrer ce dispositif, la BnF proposant de mettre temporairement à sa disposition plusieurs manuscrits médiévaux (IX^e–XII^e s.) relevant du fonds Saint-Martial de Limoges. Outre le prêt de pièces prestigieuses, le musée bénéficiera également d'une collaboration scientifique avec la conservatrice en charge du service des manuscrits médiévaux à la BnF.

Aussi, une exposition intitulée « Dans les collections de la BnF : chefs d'œuvres romans de Saint-Martial de Limoges » sera organisée au musée des Beaux-Arts de Limoges, du 19 octobre 2019 au 20 janvier 2020, ayant pour but la valorisation scientifique, esthétique et pédagogique de ces manuscrits, mis en regard avec des œuvres du musée reliées à l'abbaye Saint-Martial tels que des chapiteaux sculptés ou des émaux, dont l'un pourra par ailleurs, être emprunté au musée de Cluny - musée national du Moyen Age.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 52 200 €.

La BnF mettra gracieusement à disposition les manuscrits, prendra en charge le budget transport, l'emballage et le convoiement et cédera ses droits iconographiques (médiation, communication), en plus de l'assistance scientifique au commissariat.

Des subventions seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En vue de la réalisation de cette exposition, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la BnF,
- autorise le Maire à signer les documents concernant le prêt, le transport, l'assurance des œuvres empruntées, ainsi que la scénographie et la publication d'un catalogue et tout autre document s'avérant nécessaire à son bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVECHE -
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL**

Une convention de partenariat est en cours entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme Intercommunal pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018, précisant notamment, leurs engagements réciproques concernant les conditions de réalisation des visites du Musée des Beaux-Arts de Limoges par les guides de l'Office de Tourisme et de sa promotion.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'Office de Tourisme Intercommunal, une nouvelle convention reconduisant, dans les mêmes termes, les conditions de ce partenariat pour 2019, ainsi que tout document utile à son bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVECHE - GESTION DES CATALOGUES ET DES PRODUITS DERIVES DE LA BOUTIQUE DU MUSEE

Certains catalogues, documents ou produits dérivés anciens proposés à la vente au public au musée des Beaux-Arts de Limoges n'ont pu, à ce jour, être écoulés aux prix initialement indiqués.

Afin d'en rationaliser la gestion, le Conseil municipal donne son accord à la mise en œuvre des modalités suivantes, selon le détail figurant ci-après :

- la vente au public, à un tarif attractif, de certains produits dérivés, à l'unité ou par lots,
- le transfert, dans le stock dit « des gratuits », destinés à des fins de communication, de catalogues, bloc post-it, CD ROM et des tee-shirts de l'exposition Corinne Gourré « Lima-Limoges – so schnell »,
- à une offre promotionnelle, consistant à remettre un bloc post-it pour chaque catalogue acheté en boutique, et un CD ROM Valérie et Thomas Becket pour deux catalogues achetés en boutique.

Musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché
Liste des lots de catalogues 2018 et tarifs préférentiels

Transfert en stock «gratuit» des catalogues au tarif libraire :

Stock Catalogues au tarif libraire		
<i>Intitulé article</i>	<i>Quantité totale</i>	<i>Quantité à transférer</i>
Emaux limousins du musée national de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg	54	54
La rencontre des héros	61	61
Valérie et Thomas Becket, de l'influence des princes Plantagenêt dans l'œuvre de Limoges	101	101
Visage d'Egypte	61	61
L'art de l'émail à Limoges	45	45
Cuivres d'orfèvres	22	22
Tome 1 E Lascaux	9	9
Tome 2 E Lascaux	10	10
Tome 3 E Lascaux	10	10
CD ROM V et T Becket	165	165

Musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché
Liste des produits dérivés vendus par lots et modifications de
stocks 2018

• Lots de produits dérivés

TROIS CRAYONS

1 Crayon noir
Prix initial : 0.60€
Qté : 100

1 Crayon blanc
Prix initial : 0.60€
Qté : 100

1 Crayon naturel
Prix initial : 0.60€
Qté : 100

Tarif du lot : 1€ TTC (stock de 100 lots)

QUATRE MAGNETS

1 Magnet *Ange de Grandmont*
Prix initial : 1.10€
Qté : 200

1 Magnet *le sarcophage*
Prix initial : 1.10€
Qté : 200

1 Magnet *adoration de l'enfant*
Prix initial : 1.10€
Qté : 200

1 Magnet *Le cirque*
Prix initial : 1.10€
Qté : 200

Tarif du lot : 2€ TTC (stock de 150 lots)
Nouveau tarif : 1.00€

TROIS MARQUE-PAGES

1 Marque-page *Vierge à l'enfant*

Prix initial : 1.60€

Qté : 200

1 Marque-page

Fleur du Mal

Prix initial : 1.60€

Qté : 200

1 Marque-page *Poupée de Déméter*

Prix initial : 1.60€

Qté : 200

Tarif du lot : 2€ TTC

Nouveau tarif : 1.00€

• **Tarif réduit pour produits dérivés à l'unité :**

Clé USB (stock: 191)

Prix initial : 14€

Tarif réduit : 7€ > 3.50€

Pochette « Cirque » (stock: 3400)

Prix initial : 5€

Tarif réduit : 2.50€ > 1.50€

• **Offre promotionnelle :**

Un bloc post-it offert pour un catalogue acheté dans la boutique.

Un CD ROM Valérie et Thomas Becket offert pour deux catalogues achetés en boutique.

• **Transfert en stock « gratuit » :**

Bloc Post it et CD ROM		
Intitulé article	Quantité totale	Quantité à transférer
Bloc post-it	593	550
CD ROM	698	690

- Tous les tee-shirts exposition Corinne Gourré : « Lima-Limoges - so schnell »
Taille homme et femme
(stock : 7)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - PROGRAMMATION CULTURELLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée de la Résistance envisage de proposer au public les animations suivantes :

- le spectacle « Rire Barbelé » de la compagnie « *Tout et Versa* » le 7 mars 2019 à l'espace Simone-Veil (une représentation pour les classes à 14h, une autre pour le grand public à 20h),
- le spectacle « Résistantes » de la compagnie « *C'était demain* » le 18 mai 2019 dans le cadre de la Nuit européenne des Musées,
- l'exposition « Nourrir au front » du 8 février au 20 mai 2019, prêtée par l'association « *Comme en 14* »,
- l'exposition « Anne Franck, une histoire d'aujourd'hui » du 20 avril au 30 août 2019, prêtée par la *Maison Anne Franck* d'Amsterdam,
- plusieurs projections de documentaires dans le cadre d'un partenariat avec la société Leitmotiv Production: le 31 janvier 2019 « Au bout de la nuit » (après-midi pour les classes et à 18h pour le grand public), le 4 avril 2019 à 18h et le 3 octobre 2019 après-midi pour les classes « Familles en guerre », le 13 juin 2019 à 18h « Petite Russie » et le 17 octobre 2019 à 18h « Histoire galicienne ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces animations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - PARTENARIAT AVEC LE KURIOSCAPE

La salle de jeu d'«escape game » Kurioscape, qui place le visiteur dans un univers immersif, propose une thématique intitulée "Infiltration du Bunker".

Au vu de cette thématique, il a été envisagé d'établir un partenariat entre cette structure et le musée de la Résistance dans le cadre duquel :

- sur la période des vacances de Noël, à savoir du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019, une place achetée au Kurioscape donnera lieu à une entrée gratuite au musée,
- à partir du 7 janvier 2019, sur présentation du billet du Kurioscape, le visiteur bénéficiera d'une entrée au musée à demi-tarif (soit 2 € au lieu de 4 €).

La grille tarifaire du musée de la Résistance sera actualisée en conséquence.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenaire à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'établissement Kurioscape.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - TARIFICATION DES VISITES - ANNEE 2019

La convention de partenariat entre la Ville de Limoges et L'Office de Tourisme Intercommunal relative à la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire » prévoit la fixation des tarifs des visites par la Ville après avis de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, la grille tarifaire des visites et animations « Limoges Ville d'Art et d'Histoire », ces propositions ayant été préalablement soumises à l'avis de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Visites classiques		Randonnées, Jeux dans la Ville et Visites sur les Savoir-faire		Visites Flash
Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
6 €	4 €	8 €	6 €	4 €

Balades spectacles et Visites apéritives		Limoges au fil de l'eau
Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
10 €	8 €	20 €
GRATUITÉ	Titulaires du passeport Passerelle Culturelle sur présentation de contremarques Places offertes lors de jeux ou d'animations en lien avec VAH ou la Ville de Limoges	

Les tarifs réduits concernent les demandeurs d'emploi, les étudiants, les enfants jusqu'à 18 ans, les personnes en situation de handicap.

Activités jeune public	Ateliers enfants 4/12 ans	Stage 11/14 ans
	5 €	50 €/semaine

Visites pédagogiques	Élèves scolarisés dans un établissement de la commune	Élèves scolarisés hors commune, collèges, lycées, IME, accueils de loisirs, université
	GRATUITÉ (hors animations spécifiques – tarif : 3€)	3 €

Par ailleurs, toute visite commentée assurée par un guide conférencier « Ville d'art et d'histoire » pour des groupes sera facturée par l'Office de Tourisme Intercommunal selon les forfaits suivants :

Durée de la visite	De 1 à 10 personnes	De 11 à 25 personnes	De 26 à 50 personnes
1h		80 € TTC	92 € TTC
1h30		100 € TTC	120 € TTC
2h	90 € TTC	115 € TTC	150 € TTC
½ journée	135 € TTC	155 € TTC	200 € TTC
Jour née	220 € TTC	230 € TTC	305 € TTC
<i>Supplément forfaitaire : dimanches, jours fériés, après 21h : 35 € TTC</i>			

Ces visites seront commercialisées par l'Office de Tourisme Intercommunal. Les recettes de billetterie feront l'objet d'un reversement à la Ville par l'Office de Tourisme Intercommunal dans les conditions prévues par la convention intervenue entre la Ville et celui-ci pour la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2019 - MODALITES D'ORGANISATION

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise chaque année un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et d'autres services municipaux.

Ainsi, sous réserve de modifications, sont prévus pour 2019 :

• Pour les individuels :

- six programmes bimestriels, intégrés dans le « 2 mois à Limoges », à destination de tous les publics, comprenant des visites, propositions insolites, animations et ateliers,
- quatre rendez-vous nationaux viendront compléter ce programme:
 - les « rendez-vous au jardin », début juin,
 - les journées nationales de l'archéologie, du 14 au 16 juin 2019,
 - les journées européennes du patrimoine, du 13 au 15 septembre 2019,
 - les journées de l'architecture mi-octobre.

Durant la saison estivale, des balades en musique, contées et théâtrales seront également organisées.

• Pour le jeune public :

L'offre pédagogique Ville d'Art et d'Histoire compte près de 30 thématiques différentes de visites et d'animations à destination des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs.

Afin de garantir une prestation de qualité, le service Ville d'Art et d'Histoire peut, en outre, être amené à organiser des temps de formations avec des intervenants extérieurs auxquels sont associés les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement et conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de ces animations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE EN ŒUVRE DU LABEL LIMOGES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dès 2015, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme, prévoyant les modalités de la participation de l'office à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

À compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Tourisme » a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole. Dans ce contexte, les conditions du partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal ont été redéfinies aux termes d'une nouvelle convention, l'office ayant accepté de continuer à participer à la mise en œuvre du label précité.

À ce titre, l'office s'engage à respecter les orientations et objectifs imposés par le label « Ville d'Art et d'Histoire » et à y inscrire les missions des guides conférenciers, telles que la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement, notamment la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la Ville, la promotion du patrimoine dans toutes ses composantes, l'initiation du jeune public sur des thématiques telles que l'architecture et le patrimoine et sur l'offre aux touristes de visites de qualité, accompagnées par un personnel qualifié.

Les tarifs des visites relevant du label « Ville d'Art et d'Histoire » sont décidés par la Ville et l'Office de Tourisme, assurant la promotion et la commercialisation de celles-ci, lui réserve trimestriellement les recettes de billetteries après prélèvement d'une commission de 20 % sur le prix de vente T.T.C.

Ce partenariat, renouvelé en 2018, ayant donné satisfaction, le Conseil municipal :

- 1) autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat à intervenir sur ces bases avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2019,
- 2) décide d'accorder, dans ce cadre, une subvention de 180 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2019 et autorise le versement de cette subvention par acompte au début de chaque trimestre dans la limite du quart du montant de la subvention allouée,
- 3) autorise la Ville à percevoir la part de recettes de billetterie qui lui sera reversée à trimestre échu par l'Office de Tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PASSERELLE CULTURELLE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF 2019/2021

Grâce au dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place depuis le 1^{er} juin 2004 et renouvelé pour la période 2016/2018, la Ville souhaite favoriser l'accès aux spectacles et au milieu culturel par un système de réduction tarifaire et des actions d'accompagnement proposées par les structures culturelles partenaires.

Ce dispositif associe :

- différentes structures extérieures investies dans la vie et la programmation culturelle de la Ville, ainsi que des structures culturelles municipales (Opéra de Limoges, Centres Culturels Municipaux), auxquelles seront désormais adjoints les musées des Beaux-Arts et de la Résistance, dont les grilles tarifaires seront modifiées en conséquence, de même que des actions proposées dans le cadre de Ville d'Art et d'Histoire,
- 53 associations d'intégration sociale.

Compte tenu du bilan de cette opération, le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction du dispositif « Passerelle Culturelle », pour la période 2019/2021,
- décide de maintenir à 3 € le tarif réduit pour les structures culturelles municipales adhérentes,
- adopte les nouvelles grilles tarifaires du musée des Beaux- Arts et du musée de la Résistance, modifiées pour tenir compte de leur participation à ce dispositif,
- autorise le Maire à signer la nouvelle charte « Passerelle Culturelle », réunissant les structures culturelles et les associations et acteurs institutionnels participant à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTIONS ET
CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 15EME EDITION "LES
PRINTEMPS SPORTIFS" - GOLF MUNICIPAL - REDEVANCES 2019 -
DISPOSITIF SHAKE@DO.87**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SASP LIMOGES CSP**

Le Limoges CSP a terminé la saison 2017/2018 à la 4^{ème} place du championnat de Pro A et s'est qualifié pour l'Eurocup.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend aider le Limoges CSP à évoluer dans les différentes compétitions sportives où il est engagé. Le CSP joue également un rôle d'animation et d'éducation dans la commune et constitue un vecteur de dynamisme et de développement économique.

Dès réception des comptes certifiés par un commissaire aux comptes et des rapports d'activités, un contrat d'objectifs et de moyens pourra être conclu avec le club pour la saison 2018-2019, précisant les éléments du soutien apporté par la Ville au Limoges CSP, tant sur le plan matériel que financier, ainsi que l'ensemble des obligations du club en contrepartie de la subvention attribuée, conformément aux obligations fixées par le Code du Sport.

Le Conseil municipal :

- fixe à 600 000 € le montant de la subvention municipale allouée au Limoges CSP pour la saison en cours, étant toutefois précisé que le versement de cette subvention sera immédiatement suspendu en cas de mauvaise gestion du club générant un déficit, la Ville n'apportant aucune contribution exceptionnelle au comblement d'un éventuel déficit enregistré durant l'année sportive 2018-2019,

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre entre la Ville et le Limoges CSP SASP pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'USAL RUGBY

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 27 juin 2018, a décidé le versement d'un acompte de 140 000 € à l'association USAL Rugby au titre de la saison 2018-2019.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée à la SASP USAL Rugby, dont l'équipe première masculine évolue en Fédérale 2 et l'équipe première féminine en championnat Armelle AUCLAIR (2^{ème} division), à 360 000 € pour la saison 2018-2019, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec l'association USAL Rugby, pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES HANDBALL 87

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 27 juin 2018, a décidé le versement d'un acompte de 106 400 € au Limoges Handball 87 au titre de la saison 2018-2019.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Handball 87, dans le cadre de sa participation au Championnat de Proligue, à 266 000 € pour la saison 2018-2019, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges Handball 87, pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES FOOTBALL CLUB**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 27 septembre 2018, a décidé le versement d'un acompte de 72 000 € au Limoges Football Club au titre de la saison 2018-2019.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Football Club, dans le cadre de la participation de l'équipe première au Championnat de Nationale 3, à 180 000 € pour la saison 2018-2019, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges Football Club, pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES ABC

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 27 juin 2018, a décidé le versement d'un acompte de 26 000 € au Limoges ABC au titre de la saison 2018-2019.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges ABC, dans la cadre de sa participation au Championnat de Ligue 2 Féminine, à 65 000 € pour la saison 2018-2019, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges ABC, pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPTT LIMOGES

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal, par délibération du 27 juin 2018, a décidé le versement d'un acompte de 46 580 € à l'ASPTT Limoges, lui permettant ainsi de poursuivre et de développer ses activités.

Le Conseil municipal, dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs :

- décide de reconduire son partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 116 450 €, y compris l'acompte déjà versé, l'ASPTT Limoges s'engageant, pour sa part, à valoriser l'image de la Ville de Limoges à travers ses manifestations et actions de communication et à participer aux animations sportives municipales,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES ATHLE**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Athlé, club fédérateur en athlétisme, évoluant en Championnat National par équipes de N1A.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 23 000 €,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LANDOUGE LOISIRS**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Landouge Loisirs, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 19 600 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE JUDO LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'Alliance Judo Limoges, club de de judo évoluant en Championnat de France féminin par équipes de Division 1.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 15 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAPO LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au CAPO Limoges, club omnisports regroupant 14 disciplines et évoluant en championnat de France Nationale 3 en handball.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 12 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE LIMOGES ETUDIANTS CLUB**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Etudiants Club, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 9 400 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'AS LEGRAND**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association AS Legrand, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CERCLE D'ESCRIME DE LIMOGES**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Cercle d'Escrime de Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION ELAN SPORTIF ET ELFES DE LIMOGES**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Elan Sportif et Elfes de Limoges, club omnisport situé rue des Tuilières.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 6 400 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

S'est abstenue :

Mme Geneviève MANIGAUD

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'AS BAD 87**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'AS BAD 87, club de badminton évoluant en championnat par équipes de Nationale 3.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 6000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES LANDOUGE FOOT**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Landouge Foot.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2018-2019 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 5 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15EME EDITION DE L'OPERATION " LES PRINTEMPS SPORTIFS "

Du 28 janvier au 21 juin 2019, la Ville organisera la 15^{ème} édition de l'opération « Les Printemps sportifs », dispositif incitatif proposant aux usagers de plus de 50 ans, disponibles en journées, la pratique d'une activité physique et sportive.

Dans le cadre de cette édition, vingt-deux activités seront proposées sur deux périodes (hors vacances scolaires) :

- « Printemps Sportifs en salle », du 28 janvier au 5 avril 2019,
- « Printemps Sportifs nature », du 29 avril au 21 juin 2019,

Chaque personne inscrite pourra choisir 4 activités maximum selon le programme proposé.

Les tarifs, pour une activité, seront de 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 24 € pour celles domiciliées hors de la commune.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la 15^{ème} édition de l'opération « Les Printemps sportifs »,
- approuve les tarifs et le règlement correspondants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CREATION DE NOUVELLES REDEVANCES AU GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - ANNEE 2019

Pour l'année 2019, la Ville propose de nouveaux tarifs concernant les différentes redevances demandées aux utilisateurs du golf municipal de Saint-Lazare. Sans augmenter les redevances existantes, les tarifs ont été complétés par de nouveaux produits susceptibles de répondre aux attentes des utilisateurs (tarif nouvel abonné, tarif groupe de 20 personnes, Green Fee 9 trous fin de journée et carte magnétique 11 seaux).

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit les nouveaux tarifs H.T. du golf municipal de Saint-Lazare, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

ABONNEMENTS 7 JOURS SUR 7

Habitants de Limoges

- Individuel : 587,50 € ht.....	(705,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 470,00 € ht.....	(564,00 € ttc)
- Couple : 891,67 € ht.....	(1070,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 714,00 € ht.....	(856,80 € ttc)
- Etudiant - 25 ans : 200,00 € ht.....	(240,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 160,00 € ht.....	(192,00 € ttc)
- moins - 35 ans : 508,33 € ht.....	(610,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 407,00 € ht.....	(488,40 € ttc)

Habitants hors Limoges

- Individuel : 716,67 € ht.....	(860,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 574,00 € ht.....	(688,80 € ttc)
- Couple : 1075,00 € ht.....	(1290,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 860,00 € ht.....	(1032,00 € ttc)
- Etudiant - 25 ans : 245,83 € ht.....	(295,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 197,00 € ht.....	(236,40 € ttc)
- moins - 35 ans : 625,00 € ht.....	(750,00 € ttc)
<i>Nouvel abonné</i> ⁽¹⁾ 500,00 € ht.....	(600,00 € ttc)

**(1) Golfeur n'ayant jamais été abonné au golf municipal de St Lazare.
Offre tarifaire valable pour la première année uniquement.**

PARCOURS 18 TROUS (Green Fee)

Période haute saison (avril à octobre)

- **Individuel** : 39,17 € ht (47,00 € ttc)
- **Individuel remise 20%⁽³⁾** : 31,33 € ht..... (37,60 € ttc)

- **Etudiant - 25 ans** : 21,67 € ht (26,00 € ttc)
- **Etudiant - 25 ans remise 20%⁽³⁾** : 17,33 € ht..... (20,80 € ttc)

- **Groupe de 8 personnes minimum (par pers.)** : 31,67 € ht..... (38,00 € ttc)
- **Groupe de 20 personnes minimum (par pers.)** : 28,00 € ht..... (33,60 € ttc)

- **Carnet de 10 Green Fee (nominatif)**: 316,67 € ht..... (380,00 € ttc)

Période basse saison (novembre à mars)

- **Individuel** : 30,83 € ht (37,00 € ttc)
- **Individuel remise 20%⁽³⁾** : 24,67 € ht..... (29,60 € ttc)

- **Etudiant - 25 ans** : 18,33 € ht (22,00 € ttc)
- **Etudiant - 25 ans remise 20%⁽³⁾** : 14,67 € ht..... (17,60 € ttc)

- **Groupe de 8 personnes minimum (par pers.)** : 25,00 € ht..... (30,00€ ttc)
- **Groupe de 20 personnes minimum (par pers.)** : 22,50 € ht..... (27,00 € ttc)

- **Carnet de 10 Green Fee (nominatif)**: 250,00 € ht..... (300,00 € ttc)

⁽³⁾ Remise réciprocité Golfs du Limousin -20% (uniquement sur le parcours 18 trous)

Green Fee débutant (toutes périodes)

- **Green Fee débutant⁽²⁾** : 11,67 € ht..... (14,00 € ttc)

⁽²⁾ Dans la limite de 5 green fee maximum après que le golfeur ait obtenu l'autorisation de parcours délivré par les enseignants.

PARCOURS 9 TROUS (Green Fee)

Green Fee 9 trous⁽⁴⁾ (tarif unique) 22,50 € ht.....(27,00 € ttc)

⁽⁴⁾ green fee vendu uniquement en fin de journée, 2 heures avant la fermeture de l'accueil

ENSEIGNEMENT

TARIFS :

-Tarif enseignement 1 à 2 personnes, 1 heure : 33,33 € ht.....(40,00 € ttc)

-Tarif enseignement 1 à 2 personnes, ½ heure : 16,67 € ht.....(20,00 € ttc)

-Tarif enseignement plus de 2 personnes, 1 heure : 36,67 € ht.....(44,00 € ttc)

-Tarif enseignement plus de 2 personnes, ½ heure : 18,33 € ht.....(22,00 € ttc)

-Tarif enseignement plus de 2 personnes, forfait de 10 ½ heures : 137,50 € ht (165,00 € ttc)

-Tarif enseignement école de golf pour un groupe de 8 enfants, 1 heure hebdomadaire :
30,00 € ht.....(36,00 € ttc)

-Tarif enseignement école de golf pour un groupe de 8 enfants, 1 heure hebdomadaire
supplémentaire : 13,33 € ht.....(16,00 € ttc)

FORMULES

PASS DECOUVERTE la leçon.....12,50 € ht.....(15,00 € ttc)
(5 leçons maximum avec un enseignant en cours collectif de 8 pers. max pour découvrir le golf, le matériel, les balles et l'accès au practice est inclus – attention cette offre ne permet pas d'obtenir d'autorisation de parcours)

PASS ACADEMIE la leçon.....50,00 € ht.....(60,00 € ttc)
(5 leçons de 1h en cours collectifs de 6 pers. max pour les abonnés de St Lazare désireux de revoir leurs acquis avec un enseignant – 1 fois par an et par abonné)

GROUPE INITIATION (Séminaires, Centre de loisirs,...) 83,33 € ht.....(100,00 € ttc)
Séance d'initiation pour un groupe de 8 à 12 personnes avec 1h30 d'enseignement, le matériel et 22 seaux de balles

LOCATION CASIER MATERIEL

- Abonné Limoges : 37,50 € ht..... (45,00 € ttc)
- Abonné hors Limoges : 54,17 € ht (65,00 € ttc)
- Abonné enfant (-18 ans) : 28,33 € ht..... (34,00 € ttc)

AUTRES PRODUITS

- Location de chariot : 2,92 € ht (3,50 € ttc)
- 1 seau de balles (1 jeton) : 2,08 € ht..... (2,50 € ttc)
- Carte magnétique 2 seaux de balles : 3,75 € ht..... (4,50 € ttc)
- Carte magnétique 11 seaux de balles : 13,33 € ht..... (16,00 € ttc)
- Carte magnétique 11 seaux de balles pour les abonnés : 11,00 € ht .. (13,20 € ttc)

- Location jeu demie série : 5,00 € ht..... (6,00 € ttc)
- Détérioration d'un club : 8,33 € ht (10,00 € ttc)

DESIGNATION	PRIX H. T.	PRIX VENTE T.T.C.
BALLE	3,00 €	3,60 €
RELEVE PITCH	9,33 €	11,20 €
POCHETTE TEES	9,33 €	11,20 €
CARNET DE PARCOURS	4,33 €	5,20 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SHAKE@DO.87

Depuis 2012, la Ville de Limoges a conclu des conventions avec la société REV&SENS SAS, nouvellement renommée société « UP », afin d'accepter le règlement, par le biais de « Shake@do », des droits d'accès aux séances publiques des piscines municipales et pour la location de courts de tennis municipaux.

A l'initiative du département de la Haute-Vienne, un chéquier Shake@do, d'une valeur de 40 €, est remis aux élèves de 3^{ème} scolarisés dans le département.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de mettre en place une nouvelle convention pour la saison 2018-2019 et de prévoir son renouvellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Ville de Limoges et la société « UP ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**UNIVERSITE - REGION NOUVELLE-AQUITAINE - CONVENTION
CTEC-ESR - APPLICATION MOBILE POUR LES ETUDIANTS -
SUBVENTION**

**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES
RELATIVES AU SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA
RECHERCHE (CTEC-ESR)**

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les régions sont chargées d'organiser l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR).

Cette action se traduit, notamment, par l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Suite à la réunion du groupe de travail Enseignement supérieur – recherche de la conférence territoriale de l'action publique du 26 septembre 2018, une convention territoriale d'exercice concerté des compétences ESR est proposée à la signature des collectivités concernées, induisant les conséquences suivantes :

- l'obligation de partager les informations relatives aux interventions de la collectivité en matière d'ESR et la proposition d'y intégrer les aspects de culture scientifique, technique et industrielle, de valorisation des résultats de la recherche et de transfert dans la sphère socio-économique,
- la possibilité de financements croisés pour les projets,
- un seuil d'intervention relevé de 70 à 80 % pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, telle que décrite ci-avant, laquelle prendra effet après délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine prévue au mois de juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LES ETUDIANTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Université de Limoges a répondu à un appel à projets lancé par la Région Nouvelle Aquitaine en vue de développer une application mobile dédiée aux étudiants leur proposant l'ensemble des services offerts pour une meilleure intégration dans leur université (*géolocalisation des campus, inscriptions pédagogiques, emploi du temps, relevés de notes, informations sur la mobilité internationale, stages, comptes lecteurs de bibliothèque, tutorat en ligne*) ainsi que les solutions qui facilitent leur vie quotidienne (*santé, menus RU, activités culturelles ou sportives ...*). Elle inclura également un volet dédié aux étudiants en situation de handicap pour lesquels la dimension inclusive de l'application sera pensée (*contenus audio et réalité augmentée, chat dédié ...*).

La phase de conception et de développement de cet outil est prévue sur 3 ans, intégrant notamment les étapes de recueil des besoins, de réalisation du design applicatif et de définition des modalités opérationnelles. Son budget global est évalué à 204 000 €.

La Ville de Limoges a souhaité apporter un accompagnement financier à ce projet en vue de permettre l'intégration dans la future application de l'offre municipale à destination des étudiants (tarifs dans les équipements sportifs, dans les équipements culturels, information en matière de santé ...).

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution, à cet effet, d'une aide financière pour un montant total de 6000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENFANCE-JEUNESSE - PEDT 2018-2021 - CONTRAT 2018-2021 AVEC
LA CAF - CONVENTIONS CITELS ET PEP 87 - TRANSPORTS
REGULIERS D'ENFANTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 - INTEGRATION DU PLAN
MERCREDI - AVENANT N° 1**

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil municipal a adopté un nouveau Projet éducatif territorial (PEdT) pour trois années scolaires, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Ce PEdT intègre la nouvelle offre de loisirs mise en place par la Ville, le mercredi, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le Ministre de l'Éducation nationale a modifié par décret les règles applicables aux accueils de loisirs. Ainsi, en période scolaire, le temps du mercredi devient périscolaire sur la journée, y compris lorsqu'il n'y a pas de temps d'enseignement. Le PEdT permet, par ailleurs, dans ce cadre de bénéficier de taux d'encadrement assouplis sur la journée du mercredi soit 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans au lieu de respectivement 1 pour 8 et 1 pour 12.

Parallèlement, le Ministère de l'Éducation nationale a mis en place un Plan mercredi et une charte qualité pour les accueils de loisirs périscolaires.

Les collectivités volontaires peuvent y souscrire dès lors qu'elles disposent d'un PEdT et qu'elles proposent des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) agréés et répondant aux critères de la charte qualité.

Le label Plan mercredi reconnaît, par ailleurs, les moyens déployés et les contenus proposés par les gestionnaires dans leurs ALSH et permet de valoriser les heures enfants supplémentaires réalisées par rapport à 2017, avec un financement bonifié de la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service.

La Ville de Limoges a élaboré un Plan mercredi, lequel a été validé par le Comité de pilotage du PEdT, le 16 novembre 2018.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir au PEdT 2018 à 2021 afin de prendre en compte les nouvelles modalités ci-dessus exposées,
- approuve le Plan mercredi de la Ville de Limoges, à annexer au PEdT 2018-2021,
- autorise le Maire à signer la Charte qualité du Plan mercredi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE 2018-2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Ville a conclu un Contrat pour l'Enfance et la Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne (CAF), dispositif permettant un accompagnement financier de la collectivité dans la mise en œuvre de ses différents services d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans (établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, lieux d'accueil enfants et parents, accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances).

Les concours financiers apportés dans ce cadre par la CAF viennent en complément des prestations de services déjà versées par cet organisme et contribuent ainsi à diminuer le reste à charge de la collectivité.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- le nouveau contrat pour l'enfance et la jeunesse à intervenir pour la période 2018/2021 ainsi que l'ensemble des avenants et des documents s'y rapportant,
- toutes conventions d'échanges de données statistiques pour le suivi et l'évaluation de ce dispositif à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour cette même période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES
ET L'ASSOCIATION CITELS POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE
MULTI-ACCUEIL "LES MINI FUTÉS" (1ER JANVIER 2019 - 31 DECEMBRE 2019)**

Dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, la Ville attribue, depuis plusieurs années, une aide financière à l'association CITELS pour le fonctionnement de la crèche multi accueil « Les Mini Futés ».

Cette subvention annuelle de fonctionnement est calculée à partir du nombre d'heures facturées aux familles et d'un coût horaire fixé en fonction d'un prix plafond retenu par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec l'association CITELS, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions et les modalités de l'aide financière allouée par la Ville pour le fonctionnement de cette crèche pour l'année 2019,
- décide de retenir, pour le calcul de cette participation, un coût horaire équivalent à 26,5 % du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
VILLE DE LIMOGES ET LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 87)
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL "LES
MOUFLETS DE BEAUBREUIL" (1ER JANVIER 2019 - 31 DECEMBRE 2021)**

—————

L'association Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne (PEP87) gère, depuis le 1^{er} septembre 2014, la crèche multi accueil « Les Mouflets de Beaubreuil » et bénéficie à ce titre du soutien financier de la Ville qui lui alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec l'association précitée, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions et les modalités de l'aide financière allouée par la Ville pour le fonctionnement de cette crèche, pour la période 2019-2021,
- décide de retenir, pour le calcul de cette participation, un coût horaire équivalent à 26,5 % du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRANSPORTS REGULIERS D'ENFANTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES
ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Ecoles concernant des prestations de transports réguliers d'enfants.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement, sans montants annuels minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - FESTIVAL KAOLIN ET
BARBOTINE 2019 - CCM - ETUDE DE PREFIGURATION DE LA
SMAC - ABONNEMENTS ET PROGRAMMATION 2019 -
CONSERVATOIRE - ANIMATION CULTURELLE - BFM -
PARTENARIATS - OPERA - CONVENTIONS - LAL 2019 -
SUBVENTIONS**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - PROJET EUROPEEN « MAPPING » ET
FESTIVAL KAOLIN ET BARBOTINE 2019**

Du 15 au 25 mai 2019, la Ville de Limoges proposera la septième édition du festival Kaolin et Barbotine, dédié au jeune public âgé de 0 à 6 ans.

Ce festival est intégré au projet de coopération culturelle « Mapping » 2018-2022, coordonné par la compagnie italienne La Baraca installée à Bologne et qui permet aux 18 partenaires de bénéficier d'une aide financière européenne.

Pour Limoges, le montant prévisionnel de ce financement s'élèverait à 134 549,89 € pour une dépense totale estimée sur la durée du projet Mapping à 245 811, 10 €.

S'agissant du festival Kaolin et Barbotine 2019, outre les centres culturels municipaux, cette manifestation associera également plusieurs services de la Ville, tels que les crèches municipales, la Bibliothèque francophone multimédia et le musée des Beaux-Arts, qui collaboreront pour l'accueil de spectacles, d'expositions, d'animations et de tables rondes.

S'y associeront également des partenaires extérieurs, notamment la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne. De même, les partenariats conclus lors du précédent festival avec certaines communes du département pour l'accueil de spectacles seront également reconduits.

Un tarif unique de 4 €, identique à celui de l'édition 2017, sera proposé pour les spectacles ainsi que pour les ateliers pratiqués par un enfant accompagné d'un adulte.

Pour la bonne organisation de cette manifestation, des partenariats seront mis en place avec les partenaires précédemment évoqués et le milieu associatif.

Des associations pourront également prendre en charge la gestion d'espaces buvettes de 1^{ère} catégorie proposées aux parents et aux enfants à l'issue de certains spectacles.

Des lieux privés seront également mis à disposition. Ils pourront être amenés à réaliser des prestations de billetterie pour le compte de la Ville.

En raison de l'intérêt artistique de cet évènement et de son rayonnement, la Ville sollicitera, par ailleurs, des aides de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal :

- approuve les collaborations envisagées dans la cadre de l'organisation de la 7^{ème} édition du festival Kaolin et Barbotine,
- autorise le Maire à signer les conventions, contrats et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre, de même que les demandes de subventions à intervenir auprès des partenaires institutionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ETUDE DE PREFIGURATION DE LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - DEMANDE DE SUBVENTION

L'activité liée aux musiques actuelles s'est fortement diversifiée et amplifiée dans la programmation des centres culturels municipaux et principalement à John Lennon, reconnu par les associations et les institutions comme l'établissement de référence dans ce domaine musical.

Cet établissement a bénéficié d'importants travaux ayant conduit à l'amélioration des conditions de travail et à l'optimisation des conditions d'accueil des artistes et du public.

Désireuse de s'impliquer dans le développement et la mise en œuvre de projets artistiques, la Ville a proposé de coordonner le lancement d'une étude de préfiguration avec le soutien de la région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du département de la Haute Vienne, afin de soumettre sa candidature au label national « Scène de Musiques Actuelles (SMAC) » auprès du ministère de la Culture et de la Communication.

La région Nouvelle-Aquitaine apporterait son soutien financier à la réalisation de cette étude à hauteur de 10 000 €.

Il vous est demandé de donner votre accord au lancement de cette étude et d'autoriser l'adhésion de la Ville à la Fédération de lieux de Musiques Actuelles (Fédélima) afin qu'elle bénéficie des outils de ce réseau professionnel national, moyennant une cotisation d'environ 700 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord au lancement de l'étude susvisée,
- autorise le Maire à solliciter la subvention attendue auprès de la région Nouvelle-Aquitaine et à signer la convention à intervenir à ce titre,
- donne son accord à l'adhésion de la Ville à la Fédération de lieux de Musiques Actuelles (Fédélima), afin de permettre à la collectivité de bénéficier, dans ce cadre, des outils de ce réseau professionnel national.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABONNEMENTS SPECTACLES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX -
PARTENARIATS AVEC D'AUTRES LIEUX CULTURELS - SAISON 2018/2019**

Dans le cadre des campagnes d'abonnement des centres culturels municipaux, il est envisagé de poursuivre les partenariats établis avec différentes structures, telles que l'Opéra de Limoges, le Théâtre de l'Union, « la Mégisserie » à Saint-Junien, le centre culturel Yves Furet à La Souterraine, le Cirque Pôle National des Arts du Cirque de Nexon et la salle Confluences de Bourgneuf.

Ainsi, les abonnés des centres culturels bénéficieront d'un tarif préférentiel dans ces autres lieux et, par voie de réciprocité, les abonnés de ces structures se verront accorder un tarif réduit pour les spectacles produits par les centres culturels, soit 22 € pour les spectacles de la grille A (au lieu de 27 €) et 19 € pour les spectacles de la grille B (au lieu de 23 €).

Le Conseil municipal :

- adopte le principe de ces partenariats,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec les structures culturelles concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION DE NOUVELLES SALLES

Sous réserve des disponibilités liées à la programmation culturelle, les salles, matériels et prestations techniques des centres culturels municipaux peuvent être mis à disposition des personnes morales qui en font la demande.

Le Conseil municipal :

- suite aux sollicitations de structures associatives, approuve le principe de la mise à disposition des salles d'atelier du centre culturel Jean Gagnant,
- donne son accord à l'application, dans ce cadre, d'un tarif identique à celui pratiqué pour l'occupation des salles de réunion des centres culturels municipaux, soit 40 € T.T.C. la journée pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMATIONS - SAISONS 2018/2019 ET 2019/2020

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles et de manifestations.

Par ailleurs, afin de développer la présence d'un public d'étudiants dans les spectacles des centres culturels, il est envisagé d'établir, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, des partenariats avec des associations d'étudiants et des établissements d'enseignement supérieur leur permettant l'accès au dispositif de tarification « Parcours Artistique » des centres culturels municipaux, actuellement réservé aux groupes scolaires (écoles, collèges, lycées).

Les adhérents de ces associations et les étudiants de ces établissements d'enseignement supérieur (ENSA, Académie de l'Union, Facultés...) pourront ainsi bénéficier des tarifs préférentiels suivants :

- 2 spectacles : 12 € - 3 spectacles : 16,50 € - 4 spectacles : 20 €

Le Conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées dans le cadre de la programmation 2018/2019 et 2019/2020 des centres culturels municipaux et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées, de même que les demandes de subventions envisagées, le cas échéant, auprès de divers organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés :

1) à l'occasion des 30 ans de la classe de guitare, des animations musicales seront proposées tout au long d'un week-end, au mois de décembre. Un concert de l'orchestre symphonique « Enigma », auquel se joindront des élèves guitaristes, sera programmé en soirée,

2) des concerts seront organisés avec des structures caritatives. Les associations partenaires seront autorisées à recevoir des fonds par le biais d'une participation au chapeau,

3) un rassemblement de saxophonistes est prévu début février à la maison cantonale de Bordeaux, dans le cadre du renouvellement du partenariat avec l'association bordelaise « les visages du saxophone »,

4) un violoniste spécialisé en musique ancienne interviendra sur trois jours au cours de l'année scolaire concernant les techniques d'improvisation.

5) un stage pratique de formation à la musique assistée par ordinateur, animé par deux auteurs-compositeurs professionnels, se déroulera au 1^{er} semestre 2019 dans le cadre du partenariat initié avec le conservatoire de Panazol autour des musiques actuelles. Ce stage sera ouvert aux élèves du conservatoire de Panazol ainsi qu'à ceux du lycée Maryse Bastié,

6) le concours international français de la harpe sera organisé du 22 au 24 février 2019. Les principaux facteurs de harpes (l'Instrumentarium et Camac Harps) doteront les lauréats de prix et récompenses.

Le concours sera inauguré par un récital exceptionnel joué par une harpiste de renommée internationale ainsi que par la lauréate Iranienne du concours 2018.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme d'animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE
MULTIMEDIA ET L'ASSOCIATION "MES MAINS EN OR" POUR LE
DEVELOPPEMENT D'UN KIT POUR LES DEFICIENTS VISUELS**

L'association « Mes Mains en or », éditrice de livres tactiles en braille et en gros caractères pour les enfants déficients visuels, a élaboré un « kit d'accompagnement », composé d'un livret informatif, d'ouvrages adaptés, de tablettes braille, de jeux et supports, destiné à procurer aux bibliothécaires et aux enseignants du matériel spécifique leur permettant de mettre en place des ateliers de sensibilisation à la déficience visuelle.

Afin de développer cet outil, l'association a sollicité plusieurs établissements, dont la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm), pour tester celui-ci et en évaluer la pertinence et les facilités d'usage. En contrepartie du prêt à titre gracieux de ce kit, pour une durée de 18 mois, la Bfm s'engagera à animer des ateliers de sensibilisation à la déficience visuelle, à utiliser cet outil dans le cadre de ses propres activités et à proposer celui-ci à l'emprunt pour un public ciblé de professionnels, d'enseignants ou d'animateurs.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Ville et l'association « Mes Mains en Or » ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - AVENANT A LA
CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DE L'ACTION
CULTURELLE EN MILIEU CARCERAL**

Une convention, dont l'échéance est prévue en décembre 2020, a été conclue fin 2015 entre la Ville, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Haute-Vienne, la Maison d'Arrêt de Limoges et le Centre Régional du Livre en Limousin (CRL) pour la mise en œuvre d'actions visant au développement de la lecture et de l'action culturelle à destination des personnes incarcérées à la Maison d'Arrêt de Limoges.

Or, dans le contexte de nouvelle organisation territoriale, la région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, a décidé de se doter d'une agence unique, dénommée Agence du Livre, du Cinéma et de l'Audiovisuel (ALCA), laquelle reprendra l'ensemble des activités menées préalablement par le CRL.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en conséquence à la convention susvisée en vue de transférer l'intégralité de ses clauses du CRL à l'ALCA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACTIONS PARTENARIALES ENTRE LA BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE
MULTIMEDIA ET DIFFERENTES INSTITUTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA LECTURE A DESTINATION DES PUBLICS NE POUVANT PAS SE
RENDRE EN BIBLIOTHEQUE**

Afin de permettre le développement de la lecture pour des publics en incapacité de fréquenter les bibliothèques du réseau, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) souhaite mettre en œuvre des actions de médiation autour du livre et de la lecture auprès de différentes institutions, telles que des structures de prise en charge ou d'accompagnement de publics en difficultés, des gestionnaires d'EHPAD, des structures d'accueil de l'enfance et de l'adolescence, des associations de quartiers, des hôpitaux...

Dans ce cadre, la Bfm proposera à ses partenaires trois types d'intervention :

- des lectures et des présentations thématiques d'ouvrages animées par des bibliothécaires,
- des prêts collectifs de documents,
- des dons d'ouvrage en vue de leur mise à la disposition des publics concernés.

Le Conseil municipal :

- adopte le principe de ces partenariats, visant à développer des actions de médiation autour du livre à l'attention de publics ne pouvant se rendre en bibliothèques,
- autorise le Maire à signer, avec les institutions intéressées, les conventions encadrant ces actions et fixant les engagements de la collectivité selon les bases ci-dessus exposées, ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA DE LIMOGES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Opéra de Limoges a le statut de régie personnalisée. Cette évolution a conduit au transfert de l'ensemble des agents contractuels vers la régie et à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires affectés à l'établissement au moyen d'une convention dont l'échéance est prévue au 31 décembre prochain.

La Ville et l'Opéra souhaitant proroger ce dispositif et intégrer le personnel de l'Opéra de manière plus approfondie, il a été proposé aux agents mis à disposition, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'être mutés à la régie personnalisée.

14 agents ont accepté cette proposition de mutation et seront intégrés dans les effectifs de l'Opéra au 1^{er} janvier 2019. 11 agents titulaires ont souhaité demeurer dans les effectifs de la Ville et que leur mise à disposition auprès de la régie soit renouvelée.

Suite à l'avis favorable du comité technique de l'Opéra, réuni le 28 novembre dernier, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel à intervenir pour ces 11 agents entre la Ville et la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'OPERA DE LIMOGES

Les conventions financières triennales conclues entre l'Opéra de Limoges et respectivement la Ville de Limoges et la région Nouvelle-Aquitaine arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine envisage, pour sa part, de mettre en place un conventionnement pluriannuel sur 4 ou 5 ans avec l'Opéra. Ainsi, les concertations entre les trois partenaires ont débuté pour établir, dès 2019, une convention multipartite qui structurera les actions de l'Opéra pour les prochaines années et consolidera les engagements financiers de chacun.

Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle convention et afin d'assurer la continuité du versement de la subvention de la Ville à l'Opéra, il est proposé de reconduire par voie d'avenant, pour une durée d'un an, la convention actuelle intervenue entre ces deux entités, fixant à 5 300 000 € le montant de la subvention annuelle allouée par la collectivité à l'Opéra.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet à la convention financière liant la Ville de Limoges et l'Opéra de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIRE A LIMOGES 2019 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION

La prochaine édition de Lire à Limoges se déroulera du 3 au 5 mai 2019.

Le règlement fixant les modalités d'organisation de cette manifestation a été actualisé.

Ainsi, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cet évènement :

- la Ville s'adjoint les services d'agences pour des missions d'assistance concernant :
 - le conseil et la recherche d'auteurs ainsi que la programmation qui en découle,
 - la communication institutionnelle et la promotion du prix Régine Deforges,
- la Ville organise et dote :
 - les prix « Bande Dessinée », « Coup de Cœur Jeunesse », « Jean-Claude Izzo », dont les lauréats respectifs reçoivent une récompense de 500 €,
 - le prix du Val de l'Aurence, doté de cadeaux,
 - le prix Régine Deforges, pour lequel la Ville finance, à hauteur de 20.000 €, une campagne promotionnelle à l'échelle nationale et dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 3.000 €.

L'organisation de ces prix peut conduire à la prise en charge de déplacements et de réceptions.

- la Ville prend en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil selon les conditions suivantes :
 - les personnes invitées sont hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Elles bénéficient, ainsi que les organisateurs et certains partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire maximal de 18 €. Des repas de groupe et des réceptions sont organisés. Par ailleurs, des tickets repas peuvent être attribués pour les stands associatifs et les maisons d'éditions, selon les modalités prévues par le règlement actualisé de la manifestation,
 - les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont acquis auprès de l'agence FRAM, attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de la SNCF,
 - la Ville peut être amenée à prendre en charge certains frais de transport inhérents aux déplacements des invités,
 - des cadeaux de bienvenue peuvent être offerts aux auteurs et autres invités.

- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes au chapiteau et à la sécurité des publics, notamment :
 - la location et le fonctionnement : un appel d'offres ouvert est lancé auprès des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations,
 - des études techniques et des prestations complémentaires (agencement de structures internes, sonorisation, nettoyage, sécurité, assistance aux personnes, petits aménagements intérieurs...),

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fait l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées dans le cadre d'un budget prévisionnel estimé, pour 2019, hors communication et frais de personnel, à 498 090 €.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation de l'édition 2019 de « Lire à Limoges »,
- adopte le règlement de « Lire à Limoges » actualisé,
- adopte les règlements des prix littéraires Coup de Cœur Jeunesse, Jean-Claude Izzo et Prix BD Révélation,
- valide les dotations attribuées aux lauréats des prix littéraires,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de divers organismes,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat, contrats et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, notamment les contrats à établir avec différents intervenants pour l'organisation de conférences, rencontres et animations et approuve les modalités de rémunération correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE LIMOGES - SUBVENTION 2018

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA) délivre des diplômes d'état sanctionnant 3 à 5 années d'études, avec un enseignement en option Art ou en option Design d'objet. Elle propose également des cours, dans le cadre d'ateliers collectifs, aux personnes souhaitant découvrir ou approfondir une pratique artistique, et ceci pour tous les publics.

L'ENSA de Limoges propose, en outre, des spécialités céramiques dans chacune des options enseignées, ce qui en fait un partenaire important de la Ville, notamment dans le cadre de son statut de Ville Créative de l'UNESCO.

Aussi, au regard de son importance pour l'attractivité et l'image du territoire, le Conseil municipal :

- décide d'accompagner l'ENSA sur l'année scolaire 2018-2019 par l'attribution d'une subvention globale de 20 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARABESQUE

L'association de danse contemporaine Arabesque a sollicité le soutien financier de la collectivité pour la mise en œuvre de ses ateliers, stages, expositions et spectacles.

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution à l'association Arabesque d'une subvention de fonctionnement de 750 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

ZAC DE MONTEVERT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES PRESENTE PAR LA SELI POUR L'ANNEE 2017

La Société d'Équipement du Limousin (SELI) a transmis à la Ville le compte rendu annuel d'activités 2017 ainsi que les prévisions 2018 concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Monteverv » qui lui a été confiée.

L'aménagement de ce quartier a pour objectif de structurer une offre diversifiée de logements et d'accueillir, à terme, environ 250 logements sur 20 hectares.

L'aménagement de la ZAC a permis de proposer à la vente 30 lots à bâtir à partir de 2006 et de réaliser, à compter de 2009, des travaux permettant l'ouverture d'une moyenne surface alimentaire et de sa galerie commerçante.

A partir de 2011, cette opération a fait l'objet d'un nouveau plan de composition pour le secteur central, ce qui a notamment permis la commercialisation d'un terrain sous la forme de macro/lots cédés à trois constructeurs locaux.

A également été finalisée une opération de 51 logements sociaux bénéficiant d'un haut degré de performance énergétique ainsi qu'un projet de pôle de santé à l'entrée de la ZAC, complétant ainsi l'offre de services du centre-bourg de Landouge.

La commercialisation des deux derniers terrains de cette ZAC a, par ailleurs, été effectuée dans le cadre d'un appel à projet où la société SCALIS s'est engagée, par deux compromis de vente signés les 22 et 27 décembre 2016, à réaliser une première opération de maisons individuelles (logements libres) sur un foncier de 12000 m², tandis que la seconde opération s'oriente vers la production de logements intermédiaires ou de petits collectifs.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'un agrément de la Ville de Limoges en sa qualité de concessionnaire par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2017.

L'année 2017 a également vu la cession d'un terrain à bâtir ainsi que l'engagement en fin d'année de travaux d'espaces verts dans le secteur Nord de cette ZAC.

Par ailleurs, cette opération dont le terme est prévu contractuellement au 27 décembre 2018, n'étant pas terminée, il convient d'envisager sa prorogation pour une durée de 3 années supplémentaires afin de pouvoir assurer son bon achèvement.

Le Conseil municipal :

- approuve le compte rendu annuel d'activités présenté par la SELI pour l'année 2017 concernant la ZAC de Monteverv,

- approuve le bilan prévisionnel actualisé de cette opération pour l'année 2018,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la prorogation de la convention publique d'aménagement initiale,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S'est abstenu :

M. Pierre COINAUD

**RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE EN VUE DE
LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE VEILLE FONCIERE SUR LE
PERIMETRE DU PROJET D'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE**

Suite à une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2018, une convention d'objectifs a été conclue entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), définissant leurs modalités respectives d'intervention pour la conduite d'une politique foncière partagée visant, notamment, à lutter contre l'étalement urbain et à consolider les fonctions de centralité de métropole régionale que possède Limoges.

Par ailleurs, afin d'affermir la reconquête du patrimoine immobilier privé dégradé en centre-ville, le Conseil municipal, par délibération du 29 novembre dernier, a approuvé le principe de la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le périmètre suivant :

- l'îlot « Centre-Ville » délimité par les rues Gaignolle – Clocher – Halles – Haute-Vienne ;

- des immeubles diffus en centre-ville :

- 2 et 4 rue des Halles ;
- 12 rue Porte Panet ;
- 4 rue Pétoniaud Dubos ;
- 1 boulevard de Fleurus ;
- 40-42-44 rue de la Boucherie ;
- 13 rue de la Loi ;
- 9, 11 et 44 rue Haute-Vienne ;
- 13 rue du Clocher.

Afin d'accompagner la mise en place de cette opération, dont la phase de concertation vient d'être lancée, il est apparu opportun de conclure une convention opérationnelle avec l'EPF NA, classant les immeubles concernés en périmètre de veille foncière et permettant, le cas échéant, à cet établissement d'intervenir par voie de préemption.

Le Conseil municipal :

- autorise la signature avec l'EPF-NA, d'une convention opérationnelle concernant la mise en œuvre d'un périmètre de veille foncière sur le périmètre du projet d'Opération de Restauration Immobilière,

- autorise le Maire à solliciter Limoges Métropole concernant la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre et les immeubles concernés au profit de l'EPF-NA,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES,
ALLEE DU CLOS FLEURI ET ALLEE DES FLEURS**

Le Conseil municipal :

- autorise :

- l'acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain d'une surface respective de 1330 m², 85 m² et 296 m², sises allée du Clos Fleuri et allée des Fleurs, et correspondant à l'emprise de ces voies en vue de leur intégration dans le domaine public,

- la prise en charge par la Ville de l'installation de quatre panneaux instituant les débuts et fin de cette zone de rencontre,

- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES,
LIEUDIT "DE BARBOUTY"**

En vue, notamment, de permettre à la collectivité de préserver la qualité du milieu et l'intégrité paysagère de l'espace naturel de la vallée de la Mazelle, le Conseil municipal :

-autorise :

- l'acquisition, moyennant le prix global et forfaitaire de 700 €, d'une parcelle en nature de bois taillis, d'une contenance cadastrale de 6897 m², sise au lieudit « De Barbouty » ;

- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet ;

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGE, 60
RUE DES PENITENTS NOIRS**

Le Conseil municipal :

• autorise :

- l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une surface de 69 m² environ, sise, 60 rue des Pénitents Noirs et concernée par un élargissement de voirie en vue de son intégration dans le domaine public ;

- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES A
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LE PUY DU
DOGNON" AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE**

La commune de Saint-Léger-la-Montagne a sollicité auprès de la Ville de Limoges la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles de terrain boisées d'une surface globale de 15,5 ha environ sises au lieudit « Le Puy du Dognon » en vue de régulariser un chemin de randonnées empruntant ces parcelles.

Celles-ci ne présentant plus d'intérêt pour la Ville, le Conseil municipal :

- autorise :
 - leur cession à la commune de Saint-Léger-la-Montagne, moyennant le prix de 1 €,
 - la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- décide d'inscrire la recette au budget de la direction de l'eau,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES
A SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LE PUY DU
DOGNON"**

Le Conseil municipal :

- autorise :

- la cession, moyennant le prix de 250 €, de parcelles de terrain sises à Saint-Léger-la-Montagne, au lieudit « Le Puy du Dognon », d'une surface globale d'environ 2250 m²,

- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- décide d'inscrire la recette au budget de la Direction de l'Eau,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES
A LIMOGES, 8 RUE DES PORTES FERREES**

Le Conseil municipal : _____

- autorise :

- la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 6 100 €, d'un terrain d'une surface approximative de 87 m², constitué de partie de parcelles sises 8 rue des Portes Ferrées,

- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A
LIMOGES, AVENUE DU GENERAL MARTIAL VALIN**

Le Conseil municipal : _____

- autorise :
 - la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 6 300 €, d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 313 m², sise avenue du Général Martial Valin,
 - la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL –CESSION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A
LIMOGES - FRACTION DE LANDOUGE - 1 RUE DE LA PEROUSE**

Le Conseil municipal :

- autorise :
 - la cession, moyennant le prix de 72 000 €, d’un ensemble immobilier d’une superficie de 455 m² sis 1, rue de la Pérouse,
 - l’entrée en jouissance à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l’acte par les acquéreurs, par la perception des loyers correspondants,
 - la signature du compromis de vente et de l’acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l’indemnité d’immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A
LIMOGES, 37 RUE DU PONT SAINT ETIENNE**

—————

En vue de permettre la réalisation d'une opération d'acquisition / réhabilitation de cet ensemble immobilier de façon conjointe avec l'immeuble mitoyen, le Conseil municipal :

- autorise :
 - la cession, sous diverses charges et conditions énoncées au compromis de vente et moyennant le prix de 110 000 € net vendeur, d'un ensemble immobilier sis 37 rue du Pont Saint Etienne, d'une surface cadastrale de 84 m²,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES, 11 RUE JAUVION

La Ville a lancé un appel à projet en vue de procéder à la cession de l'ensemble immobilier sis 11 rue Jauvion à un opérateur s'avérant en capacité de réhabiliter cet immeuble pour une opération de logements.

Deux candidats ont formulé une offre financière et un projet de réhabilitation.

A l'issue de la procédure mise en œuvre, le Conseil municipal :

- autorise :
 - la cession au candidat retenu, sous diverses charges et conditions énoncées au compromis de vente et moyennant le prix global et forfaitaire de 115 000 €, de l'ensemble immobilier susvisé, en vue de la mise en œuvre d'un projet qualitatif de réhabilitation de 7 logements dont 1 T3 accessible aux personnes à mobilité réduite,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10% du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE DULLIN-BEY - 2 A 12 ALLEE CHARLES DULLIN - 2 A 6 RUE
PERICHON BEY - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise :
 - la cession, moyennant le prix de 33 000 €, d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 4, rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « copropriété Dullin-bey »,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - COPROPRIETES DU MARECHAL JOFFRE ET DU
PRESIDENT VINCENT AURIOL - RESIDENCE DES GEMEAUX - COPROPRIETE
DULLIN-BEY - REVISION DU BAREME DES PRIX DE VENTE**

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit le barème des prix de vente des appartements et garages dépendant des copropriétés du Maréchal Joffre et du Président Vincent Auriol, de la Résidence les Gémeaux et de la copropriété Dullin-Bey.

En vue de favoriser l'accèsion à la propriété, la grille tarifaire correspondante comporte une tarification spécifique réservée aux primo-accédants et correspondant à un abattement d'environ 10 % sur le tarif de vente des logements libres, sous réserve que l'acquéreur s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale pendant 5 ans minimum et à ne pas procéder à sa revente dans les 5 années suivants son acquisition, sauf motif familial ou économique particulier dûment justifié.

- abroge la délibération en date du 16 novembre 2017 intervenue sur le même objet.

Cession d'immeubles municipaux
Barème des prix de vente

COPROPRIETE DULLIN - BEY

Type de logements	Prix de vente des logements libres	Prix de vente aux primo-accédants	Prix de vente aux locataires ou à leurs ayants droit
T3	33.000,00 euros	29.900,00 euros	26.200,00 euros
T4	36.900,00 euros	32.900,00 euros	29.500,00 euros

COPROPRIETES DU MARECHAL JOFFRE ET DU PRESIDENT VINCENT AURIOL

PRIX DE VENTE DES LOGEMENTS LIBRES

Type de logement	4 ^{ème} étage	Tout étage sauf 4 ^{ème}
Petit T2	24.800,00 euros	28.800,00 euros
Grand T2	Sans objet	32.400,00 euros
T3	32.600,00 euros	36.600,00 euros
T4	38.600,00 euros	42.600,00 euros
T5	51.800,00 euros	55.800,00 euros

Prix de vente des logements aux primo-accédants et aux locataires ou à leurs ayants-droit

Type de logement	4 ^{ème} étage	Tout étage sauf 4 ^{ème}
Petit T2	21.900,00 euros	25.900,00 euros
Grand T2	Sans objet	28.900,00 euros
T3	28.900,00 euros	32.900,00 euros
T4	34.300,00 euros	38.300,00 euros
T5	45.900,00 euros	49.900,00 euros

RESIDENCE DES GEMEAUX

6 - 8 - 12, AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY

Prix de vente des logements libres

Type de logement	Surface	Prix de vente
T2	60 m ²	38.400,00 euros
T2	70 m ²	44.800,00 euros
T3	78 m ²	49.900,00 euros

Prix de vente des logements aux primo-accédants et aux locataires ou à leurs ayants-droit

Type de logement	Surface	Prix de vente
T2	60 m ²	34.500,00 euros
T2	70 m ²	40.300,00 euros
T3	78 m ²	44.900,00 euros

Prix de vente des garages libres

N° du local	Capacité	Prix de vente
1	1 véhicule	9.390,00 euros
23	1 véhicule	9.390,00 euros
61	1 petit véhicule	8.690,00 euros
82	1 véhicule	9.390,00 euros
111	1 grand véhicule	10.320,00 euros
121	1 grand véhicule	10.320,00 euros
123	2 véhicules ou 1 véhicule + remorque	12.430,00 euros
126	1 véhicule	9.390,00 euros
128	1 véhicule	9.390,00 euros
130	1 véhicule	9.390,00 euros

Prix de vente des garages aux locataires ou à leurs ayants-droit

N° du local	Capacité	Prix de vente
1	1 véhicule	8.320,00 euros
23	1 véhicule	8.320,00 euros
61	1 petit véhicule	7.670,00 euros
82	1 véhicule	8.320,00 euros
111	1 grand véhicule	9.160,00 euros
121	1 grand véhicule	9.160,00 euros
123	2 véhicules ou 1 véhicule + remorque	10.870,00 euros
126	1 véhicule	8.320,00 euros
128	1 véhicule	8.320,00 euros
130	1 véhicule	8.320,00 euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE
A LIMOGES, 62 RUE DE CORGNAC**

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître à l'issue de la procédure relative aux biens présumés sans maître mise en œuvre en application de l'article 713 du Code Civil, le Conseil municipal, au vu de l'arrêté du Maire en date du 4 avril 2018 portant sur cet objet :

- autorise l'incorporation dans le domaine communal d'une parcelle de terrain d'une superficie de 412 m² sise 62, rue de Cognac,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN
RURAL SITUEE A LIMOGES, LIEUDIT "LA BASSE MAZELLE" ET
REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LIMOGES METROPOLE**

—————

Dans le cadre d'une régularisation foncière entre la Ville et Limoges Métropole liée à l'aménagement de la Zone d'Activité de la Grande Pièce, le Conseil municipal :

- à l'issue de l'enquête publique correspondante, qui s'est déroulée du 8 au 22 octobre 2018 et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, décide la désaffectation d'une partie d'un ancien chemin rural située entre la rue des Cruzilloux et « La Basse Mazelle », d'une longueur approximative de 200 mètres,
- autorise :
 - la cession, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, de l'emprise susvisée, d'une surface de 1075 m², correspondant à l'ancienne assiette de ce chemin rural, pour sa partie située entre la rue des Cruzilloux et la Basse Mazelle,
 - l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, d'une emprise de 2082 m², à détacher de parcelles de plus grande importance afin que celle-ci soit affectée comme terrain d'assiette du nouveau tracé de ce chemin rural,
 - la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SITUE A LIMOGES ET CORRESPONDANT A UNE PARTIE DE LA
PLACE D'AINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE COBATY LIMOGES" -
AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE
MERIDIANA DE LIMOGES"**

Par convention du 21 février 2017, la Ville de Limoges a autorisé l'association « LE COBATY LIMOGES » à occuper une emprise du domaine public d'une surface de 800 m², correspondant à partie de la place d'Aine, afin de permettre à celle-ci d'y ériger un monument de type œuvre d'art qui portera le nom de « MERIDIANA ».

Cette association ne pouvant mettre en œuvre ce projet, celui-ci pourrait, en substitution être porté par l'association « LE MERIDIANA DE LIMOGES », par voie d'avenant à ladite convention.

Aussi, le Conseil municipal :

- autorise le Maire :
 - à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée, à intervenir à cet effet entre la Ville de Limoges, l'association « LE COBATY LIMOGES » et l'association « LE MERIDIANA DE LIMOGES » portant :
 - modification de l'échéancier de réalisation et de remise de l'œuvre,
 - transfert de l'autorisation d'occupation au profit de l'association « LE MERIDIANA DE LIMOGES »,
 - prise en charge, par la Ville, en sus du déplacement des plantations, de la démolition des murs et gradins se trouvant sur l'emprise du projet, du décroustage de l'asphalte et des pavés, du terrassement et du remblai de la zone,
 - à accepter la propriété de l'œuvre d'art à implanter et à signer tout document ou acte portant remise de l'œuvre à la Ville de Limoges,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-
VIENNE - CENTRE DEPARTEMENTAL DE STAGES ET DE LA FORMATION**

Le Centre Départemental de Stages et de la Formation de la Direction Départementale de la Sécurité Publique a sollicité la Ville en vue de la mise à disposition, à des fins de formation en techniques et sécurité en intervention, de propriétés municipales vacantes répondant, de par leur nature et leur situation, à certains besoins de la Police Nationale.

Le Conseil municipal :

- décide de répondre favorablement à cette demande et approuve le principe de la mise à disposition à cet effet de différentes propriétés municipales,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, définissant les modalités d'intervention sur ces propriétés.

La mise à disposition des emprises en question fera l'objet, lors de chaque utilisation, d'un accord entre les parties en fonction des besoins et des disponibilités foncières au moment de la demande.

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SCI DES 100
ROSES POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOITE AUX LETTRES SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, 145 AVENUE DES CASSEAUX**

La Société Civile Immobilière des 100 Roses a sollicité auprès de la Ville la possibilité d'implanter une boîte aux lettres sur une parcelle appartenant à la Ville sise 145, avenue des Casseaux.

Le Conseil municipal :

- après étude par les services techniques concernés, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SCI DES 100 ROSES pour l'implantation de cette boîte aux lettres sur l'emprise municipale concernée, moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 15 €,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE RESEAU HYDRAULIQUE SUR DES
PARCELLES MUNICIPALES SISES A LIMOGES, RUE BILL COLEMAN -
CONVENTION AVEC LA SNCF RESEAU**

SNCF Réseau a sollicité la possibilité d'établir une canalisation souterraine sous des parcelles appartenant à la Ville situées rue Bill Coleman.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'implantation de cette canalisation, d'une longueur de 25 mètres environ sous les parcelles concernées, moyennant une indemnité d'un montant de 20 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec SNCF Réseau,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTELEPHONIE MOBILE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE A
LIMOGES, 5 RUE DU MAS BILIER « EGLISE SAINT-MARTIAL DE LANDOUGE »
- CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE**

—————

La société ORANGE a sollicité auprès de la Ville la prolongation de l'autorisation d'occuper une parcelle municipale sise 5, rue du Mas Bilier, à l'église Saint-Martial de Landouge, sur laquelle sont implantés des équipements de téléphonie mobile.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir à cet effet, qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'installation de relais de radiotéléphonie sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile 5, rue du Mas Bilier moyennant un loyer annuel de 7 000 € H.T. révisé en fonction de l'indice du coût de la construction conformément à la tarification adoptée par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2017,

- autorise le Maire à signer cette convention,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACE ASSOCIATIF CHARLES SILVESTRE - CONVENTION
D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ACADEMIE
DE BILLARD**

L'Académie de Billard occupe des locaux privatifs dans l'espace associatif Charles Silvestre pour y mener des animations sportives.

Le Conseil municipal :

- approuve les nouvelles modalités financières relatives à cette occupation, prévoyant une participation aux charges de fonctionnement révisable sur la base de l'Indice de Référence des loyers,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation de locaux à intervenir en ce sens avec l'Académie de Billard,
- décide la résiliation de la convention précédente en date du 13 février 1997,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACE MARCEL VARDELLE - TARIFICATION DE LA SALLE SITUEE EN REZ DE CHAUSSEE BAS

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification relative à l'occupation de la salle située en rez de chaussée bas de l'espace Marcel Vardelle :

- participation aux charges de fonctionnement :
 - créneau régulier : 160 € TTC par an,
 - créneau ponctuel : 16,68 € TTC par occupation.
(un créneau équivalent à ½ journée, 1 soirée ou 4h)

Ces montants seront révisables, en augmentation, le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers, 2^{ème} trimestre 2019, la première révision intervenant le 1^{er} janvier 2020.

- approuve le modèle de convention à conclure pour l'occupation de cette salle,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACES ASSOCIATIFS ET EQUIPEMENTS DE QUARTIERS - TARIFICATION DU MOBILIER DEGRADE

La Ville est propriétaire d'espaces associatifs et d'équipements de quartiers qu'elle loue à des associations et à des particuliers.

Ces espaces sont loués meublés de tables et de chaises dont la Ville, en cas de dégradations ou de casse, facture le remplacement au locataire.

Le Conseil municipal :

- décide de modifier le tarif de remplacement des tables et des chaises dégradées lors de la location des espaces associatifs et des équipements de quartiers municipaux en prévoyant que leur montant sera celui fixé par les fournisseurs ayant un marché avec la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPLEXE RESTAURATION-HOTELLERIE "LE GREEN SAINT LAZARE" -
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2019**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée, pour 2019, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration – hôtellerie du centre sportif de Saint-Lazare, dénommé « le Green Saint-Lazare ».

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'URBANISME - MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES

AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION PARTIELLE D'UN MUR EN PIERRE RUE DU CLOS ADRIEN (ANCIEN COUVENT DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE CASTRES)

Depuis 2016, la Ville de Limoges est propriétaire d'un bien immobilier d'une superficie de 4500 m², sis rue de Nazareth et 2 rue Pierre Brossolette, issu du redécoupage d'un terrain appartenant à la congrégation des sœurs de Castres.

Ancien jardin potager de la congrégation et peu entretenu depuis des années, celui-ci présente une biodiversité spontanée intéressante. Dans l'optique de préserver cet îlot de nature dans un contexte urbain dense, la municipalité envisage d'engager des travaux d'aménagement d'un jardin accueillant du public et renforçant la trame verte grâce à des plantes locales.

La création d'une entrée permettant l'accès aux équipes d'entretien municipales puis la réalisation du projet d'aménagement envisagé nécessitent toutefois la démolition partielle d'un mur d'enceinte en pierres et torchis, opération pour laquelle l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être sollicité, ce mur se situant dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents du dossier d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation des prestations suivantes :

- lot 1 : nettoyage et entretien des fontaines publiques
- lot 2 : réparation des fontaines publiques

La commission d'appel d'offres, réunie les 18 octobre et 22 novembre 2018, a attribué ces deux lots au groupement SADE CGHT (mandataire) / Maine et Vinatier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir pour chaque lot, sans montant minimum et pour des montants annuels maximum de 100 000 € H.T, avec la société précitée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EAU - LABORATOIRE REGIONAL - TARIFS - CONVENTIONS DE
DEVERSEMENT D'EFFLUENTS - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
- ACCORDS-CADRES - FOURNITURE DE CHARBON ACTIF ET DE
GAZ LIQUEFIE - SYTEPOL - RAPPORT ANNUEL**

**LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE
LIMOGES - REVISION DES TARIFS D'ANALYSES**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des analyses pratiquées par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE
L'ETABLISSEMENT "LEGRAND FRANCE" A LIMOGES AUX RESEAUX
PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION PRINCIPALE
DE LIMOGES**

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions de déversement avec les industriels dont les installations peuvent présenter des rejets ayant un impact notable sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et la société de fabrication d'appareillages électriques « Legrand France » pour le déversement au réseau public d'assainissement, en vue de leur traitement à la station d'épuration principale de Limoges, des effluents en provenance de ses différents sites d'activités présents sur le territoire communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE
L'ETABLISSEMENT "VALEO MATERIAUX DE FRICTION" A LIMOGES AUX
RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION
PRINCIPALE DE LIMOGES**

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions de déversement avec les industriels dont les installations peuvent présenter des rejets ayant un impact notable sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et la société de production de garniture d'embrayages « VALEO Matériaux de friction » pour le déversement au réseau public d'assainissement, en vue de leur traitement à la station d'épuration principale de Limoges, des effluents en provenance de son site implanté en Zone Industrielle Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE
L'ETABLISSEMENT "LA BOITE A PAPIERS SAS" A LIMOGES AUX RESEAUX
PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION PRINCIPALE
DE LIMOGES**

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions de déversement avec les industriels dont les installations peuvent présenter des rejets ayant un impact notable sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et la société de collecte, tri et prétraitement de déchets « La Boîte à Papiers SAS » pour le déversement au réseau public d'assainissement, en vue de leur traitement à la station d'épuration principale de Limoges, des effluents en provenance de son site implanté 29, rue Ettore Bugatti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DESSERVI PAR
LA REGIE DE L'EAU DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES
MONO-ATTRIBUTAIRES**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en trois lots en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable du territoire desservi par la régie de l'eau de Limoges.

La commission d'appel d'offres, réunie les 8 et 22 novembre 2018, a attribué :

- le lot 1 à la société SOPCZ
- les lots 2 et 3 au Groupement SOPCZ/SADE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres sans montants minimum ni maximum à intervenir avec les sociétés précitées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 - MARCHE DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN POUDRE
(CAP) POUR LA STATION DE L'EAU DE LA BASTIDE**

Le marché en cours entre la Ville et la société JACOBI Carbons concernant la fourniture de charbon actif en poudre pour la station de l'eau de La Bastide arrivera à échéance le 10 avril 2019.

Afin de permettre à la Communauté urbaine Limoges Métropole de pouvoir fonctionner, après transfert, un an supplémentaire avec le marché actuel, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société JACOBI Carbons afin d'en prolonger la durée jusqu'au 10 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA "FOURNITURE DE GAZ CARBONIQUE LIQUEFIE POUR LA STATION DE L'EAU DE LA BASTIDE"

Un accord-cadre a été conclu entre la Ville et la société Messer France SAS pour la fourniture de gaz carbonique liquéfié pour la station de l'eau de La Bastide, pour un montant annuel compris entre un minimum de 90 000 € H.T. et un maximum de 180 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société Messer France SAS afin de prendre en compte le remplacement au Cahier des Clauses Administratives Particulières d'un index de variation des prix du gaz devenu obsolète.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 - COMMUNICATION

En application des articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté au titre de l'année 2017 concernant les activités et la situation du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), au sein duquel la Ville de Limoges est représentée.

Créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, le SYTEPOL assure l'exploitation d'une canalisation alimentant en eau potable les communes de Saint-Junien, Rochechouart ainsi que celles faisant partie du syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre.

Après le remplacement de plusieurs trappes hydrauliques effectué en 2016 sur le réseau à Puy Porcher, La Barre, L'Age et Saint-Junien, le SYTEPOL a poursuivi cette campagne de travaux en 2017, au niveau du déchargeur en bord de Vienne à Saint-Junien, du Pont de Gorre et du réservoir de Rochechouart.

Le rendement du réseau atteint désormais 99,5 %.

Sur l'année 2017, le SYTEPOL a perçu 99 358 € H.T. de subventions dont 70 000 € du département et 29 358 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En 2017, les volumes d'eau transportés aux membres du SYTEPOL ont représenté 2 014 877 m³ soit une diminution de 0,72 % par rapport à 2016.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 490 172,98 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2017 du SYTEPOL.

FUNERAIRE – ACCEPTATION D’UN DON - TARIFS DU SERVICE FUNERAIRE

ACCEPTATION D’UN DON

Par délibération du 29 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé que la qualité de bienfaiteur serait attribuée aux personnes consentant des libéralités au profit de la Ville, d’un montant minimum de 14 000 € et que la reconnaissance de la Ville à leur égard pourrait se manifester après leur décès sous la forme d’un entretien gratuit et à perpétuité de leur sépulture.

Un particulier vient de procéder au versement, auprès de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale, de la somme de 14 000 € au profit de la Ville.

Le Conseil municipal :

- accepte ce don consenti à la Ville,
- autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette donation,
- décide que cette somme sera encaissée au budget général de la collectivité,
- attribue au donataire la qualité de bienfaiteur de la Ville,
- confie à ce titre au service funéraire municipal le soin d’entretenir à perpétuité sa sépulture.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**SERVICE FUNERAIRE - CHAMBRE FUNERAIRE ET CREMATORIUM - TARIFS
DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE CEREMONIES**

Le Conseil municipal :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 :

pour la Chambre funéraire :

- le tarif de mise à disposition de la salle de cérémonie :
 - sans maître de cérémonie à 160 € TTC
 - avec maître de cérémonie municipal à 200 € TTC ;

Pour le crématorium :

- la durée des cérémonies à 30 mn ;
- le tarif de mise à disposition de la salle de cérémonie :
 - sans maître de cérémonie à 90 € TTC
 - avec maître de cérémonie municipal à 110 € TTC ;

- autorise le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES DIVERSES - DISPOSITIFS DE SECOURS - PRESTATIONS DE TRANSPORTS

FOURNITURE DE MATERIELS D'ACTIVITES MANUELLES ET DE BEAUX- ARTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de matériels d'activités manuelles et de beaux-arts.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de deux ans fermes à compter du 12 mai 2019, sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 900 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors de diverses manifestations.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an, sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 900 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPERA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges pour la fourniture d'équipements de nettoyage et d'entretien.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 - FOURNITURE DE PEINTURE, OUTILLAGE SPECIFIQUE ET ACCESSOIRES - LOT 1 : FOURNITURE DE PEINTURE POUR BATIMENT ET D'OUTILLAGE SPECIFIQUE ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS

La Ville, en groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la régie municipale de l'abattoir et l'Opéra, a conclu un marché avec la société ZOLPAN SUD OUEST PYRENEES concernant la fourniture de peinture pour bâtiment et d'outillage spécifique et accessoires correspondants.

Ledit prestataire ayant informé la Ville de son changement de dénomination sociale, devenue ZOLPAN suite à une fusion, le Conseil municipal autorise la Maire à signer un avenant transférant à cette dernière l'ensemble des droits et obligations du marché initial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 3 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 7 :
POISSONS SURGELES - LOT 13 : PATISSERIES SURGELEES, GLACES**

Des marchés sont en cours avec les sociétés DAVIGEL SAS et BRAKE France pour la fourniture respective de poissons surgelés et de pâtisseries surgelées et glaces, dans le cadre de groupements de commandes dont la Ville de Limoges est coordonnateur.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées, afin de prendre en compte leur nouvelle dénomination commerciale, devenue société SYSCO France SAS,
- retire la délibération n°36/8 du 27 juin 2018 intervenue sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES RELATIFS AUX TRANSPORTS
FERROVIAIRES, AERIENS ET PRESTATIONS HOTELIERES - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA
CAISSE DES ECOLES ET L'OPERA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges pour la fourniture de services d'agence de voyage relatifs aux transports ferroviaires, aériens et prestations hôtelières.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES
ECOLES ET L'OPERA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges pour la fourniture d'articles d'habillement.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE PUBLIC - ACCES PMR PARC DE STATIONNEMENT
REPUBLIQUE - CONVENTION AVEC SOLIG - STATION GNSS -
CONVENTION AVEC IGN - LEVES TOPOGRAPHIQUES - ACCORDS-
CADRES - LOGICIEL DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**ACCES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) AU PARC DE
STATIONNEMENT REPUBLIQUE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE
LIMOUSINE IMMOBILIERE DE GESTION (SOLIG) ET LA SOCIETE
COMMERCIALE LIMOUSINE (SCL) MONOPRIX**

Dans le cadre de la mise en accessibilité du parking République et afin d'offrir un accès aérien aux personnes à mobilité réduite, il est prévu d'organiser un accès permanent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le dispositif d'ascenseurs du magasin Monoprix permettant de relier les deux niveaux du parking à la rue de la Terrasse (actuellement le fonctionnement des ascenseurs est limité aux horaires d'ouverture du magasin Monoprix).

Les installations d'ascenseurs étant propriété de la Société Commerciale Limousine (SCL) Monoprix au sein d'un bâtiment appartenant à la Société Limousine Immobilière de Gestion (SOLIG), il est nécessaire de conclure à cet effet une convention avec ces deux sociétés, fixant les conditions de mise à disposition des ascenseurs susvisés.

En contrepartie de la mise à disposition permanente de ces ascenseurs auprès du public, la Ville, propriétaire du parking, participera à hauteur de 50% aux frais afférents à leur fonctionnement et leur renouvellement. Ces frais seront ensuite entièrement refacturés au délégataire du parking.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à conclure avec la SCL Monoprix et la SOLIG, fixant les conditions de mise à disposition des ascenseurs susvisés pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} avril 2019,
- autorise le Maire à signer cette convention avec la SCL Monoprix et la SOLIG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'INSTITUT NATIONAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE (IGN) POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION GNSS PERMANENTE

En 2012, la Ville de Limoges s'est dotée d'une station GNSS (Global Navigation Satellite System) afin de mettre en place un canevas géodésique et altimétrique cohérent sur le territoire communautaire et communal permettant d'effectuer des relevés topographiques fiables et rapides par méthode spatiale.

Pour obtenir une base de données topographiques et cartographiques précises, un canevas de référence doit préalablement être établi, permettant le rattachement de tous les travaux topographiques aux systèmes de référence nationaux en planimétrie et altimétrie.

De ce fait, l'Institut Géographique National, titulaire d'une mission d'intérêt général d'implantation et d'entretien des réseaux géodésiques permanents et de nivellement ainsi que de diffusion des informations correspondantes, souhaite renouveler le partenariat établi avec la Ville de Limoges par voie de convention, afin de prolonger l'intégration de ces mesures dans le réseau géodésique national et de permettre ainsi la densification de ce réseau.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'intégration de la station permanente GNSS à intervenir à cet effet entre la Ville et l'Institut Géographique National ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ELABORATION ET FOURNITURE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES A GRANDE ECHELLE ET REALISATION DE PRESTATIONS DE BORNAGE POUR LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

La Ville de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire concernant l'élaboration et la fourniture de levés topographiques à grande échelle et la réalisation de prestations de bornage pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

La commission d'appel d'offres, réunie les 18 octobre et 22 novembre 2018, a attribué :

- le lot 1 « élaboration et fourniture de levés topographiques à grande échelle » à la société Geosat,
- le lot 2 « réalisation de prestations de bornage » au groupement LEHMANN et ASSOCIES (mandataire)/Brisset/BRU/ DUARTE/Pimpaud.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres sans montants minimum ni maximum à intervenir pour chaque lot avec les sociétés précitées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DU COMMERCE ET DES SERVICES ASSOCIES A SON UTILISATION - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES

La communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Ville de Limoges vont prochainement faire l'acquisition, via la centrale d'achats UGAP, d'un logiciel de gestion du domaine public routier et commercial et des services associés à son utilisation.

Pour faire suite à l'acquisition de ce logiciel, la communauté d'agglomération Limoges Métropole va prochainement conclure, pour sa maintenance uniquement, un accord-cadre mono-attributaire négocié avec le fournisseur retenu, sans montant minimum ni maximum annuel, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Afin que la Ville puisse bénéficier de ce contrat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole, confiant à cette dernière le rôle de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE MUNICIPAL - TRAVAUX DE RENOVATION DES
FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE - SUBVENTIONS - ETUDES
GEOTECHNIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA
RENOVATION DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE**

En 2018, le bâtiment de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'un diagnostic architectural et thermique, lequel a abouti à la proposition d'un programme de rénovation des façades incluant leur nettoyage, la restauration ou le remplacement à neuf des menuiseries en fonction des usages et la mise en valeur des façades sur rue.

Une meilleure isolation des menuiseries permettra également d'améliorer la performance énergétique de l'Hôtel de Ville, ainsi que l'isolation des combles et le remplacement du chauffage des salles d'apparat. Ainsi, environ 30 % d'économies d'énergie sont attendues.

Les travaux envisagés, dont le montant global est estimé à 2,2 M € H.T. seront réalisés par tranche.

Pour la première phase de travaux concernant la façade principale côté place Léon Betoulle, le budget prévisionnel des études et travaux est de 630 000 € HT.

Compte-tenu de la nature de ces travaux, plusieurs sources de financement peuvent être envisagées (Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des monuments historiques, Région Nouvelle-Aquitaine et fonds européens au titre des économies d'énergie, Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local...).

Le Conseil municipal autorise le Maire à:

- signer les marchés de travaux, quelle que soit leur procédure, y compris en cas de relance, avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville, sur la base des montants estimatifs indiqués ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- solliciter les subventions adaptées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre financeur potentiel pour cette première phase de travaux,

- solliciter les différentes autorisations inhérentes à ce projet,

- signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETUDES GEOTECHNIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE
SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges pour la réalisation d'études géotechniques régulièrement nécessaires dans le cadre d'études et de travaux.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2017 CONCERNANT LA SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES METROPOLE - APPROBATION

En application de l'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2017 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

L'année 2017, qui constitue la cinquième année d'exécution du contrat de délégation de service public liant la STCLM à Limoges Métropole pour l'organisation des transports en commun sur le territoire de l'agglomération, a notamment été marquée par des créations et des modifications de lignes.

La STCLM a également procédé à l'acquisition de 6 nouveaux véhicules et a poursuivi son évolution dans sa documentation commerciale en adoptant un format individuel pour les horaires des lignes avec un dépliant par ligne et en abandonnant la distribution dans les boîtes aux lettres. Par ailleurs, le wifi a été mis à disposition des usagers à bord de 4 trolleybus articulés circulant sur la ligne 4.

Le nombre de kilomètres parcourus s'établit à 5.619.187, soit une augmentation de 1,5 %. L'année 2017 confirme, par ailleurs, la forte utilisation du réseau avec, pour la première fois, plus de 15,8 millions de voyages comptabilisés, soit une progression de +3,77 % par rapport à 2016.

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place pour parfaire le service à la clientèle et améliorer l'image des transports urbains. Des campagnes de communication ont également été réalisées afin de promouvoir les différentes offres de titres de transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au Conseil municipal retraçant l'activité et la situation du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) au titre de l'année 2017 :

Les activités du SEHV ont porté essentiellement sur :

- l'amélioration des réseaux publics de distribution de l'électricité en procédant à des travaux d'extension de réseaux et à une desserte de lotissement, à des travaux d'effacement et au renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique, à la modernisation et à la sécurisation des lignes électriques, pour un montant de 10.828.805 €,
- l'aide à la création et la gestion de l'éclairage public pour le compte des collectivités, soit pour la réalisation de travaux ponctuels, soit en tant que gestionnaire de leurs équipements d'éclairage public,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le montant total des recettes du syndicat, pour l'année 2017, s'élève à 37.388.903 €.

Les dépenses s'élèvent à 32. 314.149 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Energies Haute-Vienne.

DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal donne son accord aux propositions de dénomination de voies et espaces publics suivantes :

- Quartier La Bastide :
 - Esplanade de l'Europe : esplanade intégrant la place du marché, le pôle d'échanges multimodal et l'antenne-mairie, commençant boulevard Robert-Schuman et finissant rue Camille-Pissarro,
 - Pôle de services La Bastide : réalisé sur le site de l'ancien centre commercial, cet espace comprendra un pôle de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes), un bureau de poste, un bureau de police, une antenne de la Bfm...

Par ailleurs, les travaux de rénovation urbaine mis en œuvre dans ce quartier nécessitent de supprimer certaines dénominations et de modifier les « commençant et finissant » de plusieurs voies.

Ainsi :

- l'allée Jean-Traversat commence désormais esplanade de l'Europe et finit rue Jean-Monnet,
- l'esplanade Gauguin où est édifié le nouvel EHPAD est supprimée,
- l'allée Seurat, du fait des démolitions, est supprimée,
- la rue Camille-Pissarro est prolongée jusqu'à la rue Jean-Pierre-Verspieren et s'ouvre désormais sur la rue Édouard-Detaille ; elle commence rue Jean-Pierre-Verspieren et finit rue Édouard-Detaille,
- l'allée Véronèse est prolongée jusqu'à la rue Franchis-Chigot ; elle commence rue Camille-Pissarro et finit rue Francis-Chigot,
- la rue Paul-Gauguin est prolongée jusqu'à l'allée Manet, elle commence rue Degas et finit rue Manet,
- l'allée Manet est prolongée jusqu'à la rue Camille-Pissarro, elle commence rue Édouard-Detaille et finit rue Camille-Pissarro,
- la rue Alain-Grafeuil commence rue Auguste-Aridas et finit désormais rue Camille-Pissarro.

- Secteur de Landouge :
- le stade situé rue du Mas Loge à Landouge est dénommé « stade Michel Giraudon » (Michel Giraudon, ancien dirigeant du Limoges Landouge Foot)

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT 2018

Un rapport, transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, a été établi au titre de l'année 2018, concernant les travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Deux réunions ont eu lieu :

- le 15 janvier 2018, en vue d'émettre un avis sur le renouvellement :
 - * de la délégation de service public pour la gestion du marché à la brocante,
 - * de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville de Limoges.

- le 12 juin 2018, afin d'examiner les dossiers suivants :
 - * le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
 - * le bilan d'activité du laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
 - * le bilan d'activité du service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
 - * le bilan d'activité du golf municipal de Saint-Lazare exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
 - * les rapports des délégataires de services publics de la Ville :
 - gestion du stationnement en ouvrage – société SAPL (filiale du groupe INDIGO),
 - exploitation de l'installation de cogénération de l'Hôtel de Ville – Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL),
 - exploitation du chauffage collectif - Quartier de l'Aurence – Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL),
 - exploitation du chauffage collectif - Quartier de Beaubreuil – Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB),
 - distribution d'énergie électrique – ENEDIS,
 - distribution d'énergie gaz – Gaz Réseau Distribution de France,
 - réseau câblé – SFR Group,

- camping municipal d'Uzurat – SARL « Générations Loisirs »,
- patinoire olympique municipale – Société VERT MARINE,
- complexe Hôtellerie-Restauration Le Green Saint-Lazare – Société CRIS DEVELOPPEMENT,
- marché à la brocante – Association Renaissance Cité.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.